



COMMENT LES GOUVERNEMENTS VEILLEN-T-ILS À NE LAISSER PER- SONNE DE CÔTÉ ?

Cadre d'audit pour les institutions supérieures
de contrôle des finances publiques (ISC)

VERSION PILOTE 2024



Abréviations

CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
ENV	Examen(s) national/nationaux volontaire(s)
FPHN	Forum politique de haut niveau pour le développement durable
GFP	Gestion des finances publiques
GNUDD	Groupe des Nations unies pour le développement durable
GSDR	Rapport mondial sur le développement durable
HLCP	Comité des Nations unies de haut niveau sur les programmes
IDI	Initiative de développement de l'INTOSAI
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
IPM	Indice(s) de pauvreté multidimensionnelle
ISAM (2024)	Modèle d'audit des ODD de l'IDI (version mise à jour - 2024)
ISC	Institution(s) supérieure(s) de contrôle des finances publiques
ISSAI	Norme(s) internationale(s) des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
LGBTQI+	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer, intersexuées et autres (+)
LNOBLNOB	Leave no one behind (Ne laisser personne de côté)
ODD	Objectif(s) de développement durable
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations unies
ONU DAES	Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations unies
ONU Femmes	Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OPH	Organisation(s) de personnes en situation de handicap
OPHI	Initiative pauvreté et développement humain Oxford
OSC	Organisation(s) de la société civile
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement



Table des matières

Abréviations	2
À propos de ce cadre d'audit.....	4
PARTIE I	5
1.1 Que veut dire « Ne laisser personne de côté » ?	5
1.2 Qui sont les personnes laissées de côté, et qui sont les plus défavorisés ?	6
1.2.1. Discrimination	8
1.2.2. Géographie.....	8
1.2.3. Statut socioéconomique	8
1.2.4. Gouvernance.....	8
1.2.5. Vulnérabilité aux chocs	8
1.3 Quels sont les objectifs et les cibles des ODD liés à LNOB ?.....	10
1.4. Quel est l'impact du contexte social, politique et économique du pays sur les efforts du gouvernement visant à ne laisser personne de côté ?.....	11
1.5. Quelles sont les conditions requises pour mettre en œuvre le principe LNOB ?	11
1.5.1. La création des institutions publiques	12
1.5.2. Développement des politiques	12
1.5.3. Données et mesure	14
1.5.4. Suivi et examen	15
PARTIE II	16
2.1. Pourquoi le principe LNOB et son audit par les ISC sont-ils importants ?	16
2.2. Qui sont les parties prenantes associées à LNOB ?	17
2.3 Quelles sont les actions entreprises par les gouvernements pour traiter le principe LNOB ?	19
PARTIE III	21
3.1. Audit du principe LNOB	21
3.1.1. Les programmes comme point d'entrée : audit de la mise en œuvre des programmes liés au principe LNOB	21
3.1.2. Les processus comme point d'entrée : audit du processus de LNOB pour la mise en œuvre des ODD.....	23
3.1.3. Les processus comme point d'entrée : audit du principe LNOB à travers les processus de mise en œuvre des ODD.....	25
3.2. Existe-t-il une différence entre l'audit du principe LNOB et l'audit des questions relatives au genre et à l'inclusion ?	25
3.3. Établissement d'une stratégie pour l'audit du principe LNOB.....	25
3.3.1. Chaîne de valeur d'impact de l'audit.....	26
3.3.2. Portefeuille stratégique d'audits du principe LNOB	26
3.3.3. Actions de développement des capacités pour la mise en œuvre du principe LNOB.....	27
3.3.4. Cadre de Suivi, évaluation et apprentissage (Monitoring, Evaluation and Learning MEL).....	27
3.4. Périmètre de l'audit.....	27
3.5. Questions d'audit	28
3.6. Sources pour les critères d'audit	32
3.7. Méthodes et outils	33
3.9. Difficultés possibles lors de l'audit du principe LNOB.....	36
Listes de cases, de figures et de tableaux.	37



À propos de ce cadre d'audit

Le principe « Ne laisser personne de côté » (Leave No One Behind LNOBLNOB) se trouve au cœur de l'Agenda de développement durable à l'horizon 2030, qui établit que :

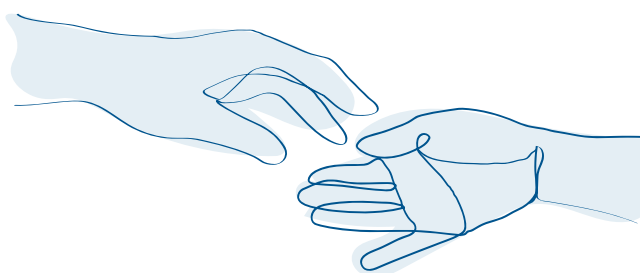
« Nous promettons de ne laisser personne de côté dans cette formidable quête collective. Considérant que la dignité de la personne humaine est fondamentale, nous souhaitons que ces objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société. Les plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider. » (A/RES/70/1, paragraphe 4)¹

Étant donné que le principe LNOB fait partie intégrante de l'Agenda 2030, ce cadre d'audit est intégré au Modèle d'audit des ODD de l'IDI (ISAM 2024).² Lors de la mise en œuvre de la version pilote de l'ISAM 2020, nombreuses sont les institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) qui nous ont demandé davantage de consignes sur la réalisation de l'audit du principe visant à ne laisser personne de côté. En réponse à ces demandes, nous avons élaboré ce cadre d'audit afin de nous pencher spécifiquement sur la façon dont les ISC peuvent auditer ce principe lors des audits de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD).

Ce cadre est divisé en trois parties. La première partie explore le concept « Ne laisser personne de côté » (LNOB) tel qu'il est envisagé et défini dans l'Agenda 2030. Certaines des actions signalées par les nations dans la mise en œuvre de ce principe y sont décrites. La deuxième partie invite à la réflexion sur l'importance et la portée de la réalisation de l'audit de ce principe dans le contexte plus large de l'audit de la mise en œuvre des ODD, ainsi que sur les effets positifs pouvant être générés par ces audits dans différents contextes nationaux. La troisième partie propose des conseils sur l'élaboration de stratégies pour auditer le principe « Ne laisser personne de côté » dans le cadre d'une stratégie globale d'audit des ODD et des points d'entrée de ce principe suivant un point d'entrée de processus ou de programme, comme décrit dans l'ISAM 2024.

Bien que nous ayons rédigé ce document essentiellement à l'attention des ISC, des responsables d'audit et des auditeurs des ISC, nous pensons qu'il pourra s'avérer utile pour un grand nombre de parties prenantes qui travaillent avec les ISC et s'intéressent aux principes de responsabilisation, transparence et efficacité dans la mise en œuvre du principe LNOB par les nations.

Ce document est fondé sur des informations fournies par l'ensemble des ISC et des mentors qui ont participé à la phase pilote de l'ISAM. Il a été élaboré conjointement par une équipe de l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI) et de l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), avec également nos remerciements aux équipes d'évaluation et d'inclusion des handicaps de cette dernière. Nous sommes reconnaissants des contributions reçues de la part de toutes les parties prenantes, notamment plusieurs ISC et le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations unies (ONU DAES).



1 Nations unies. Agenda de développement durable à l'horizon 2030 (Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies A/RES/70/1, 2015). Disponible ici : <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FRES%2F70>

2 ISAM 2024. Disponible ici : <https://www.idi.no/fr/work-streams/relevant-sais/auditing-sdgs/audit-sdgs-implementation/isam>

PARTIE I

1.1 Que veut dire « Ne laisser personne de côté » ?

L'Agenda 2030 pour le développement durable affirme l'engagement envers le principe « Ne laisser personne de côté » (LNOB) dans le cadre de sa mise en œuvre. Plusieurs paragraphes font référence à ce concept (4, 26, 48 et 72) qui reflète non seulement l'énorme ambition du nouveau cadre, mais demande également des approches concrètes de la part de tous les secteurs et tous les acteurs pour en faire une réalité. Ce concept est étroitement lié aux engagements concernant l'universalité, l'égalité, la dignité, la justice et la solidarité exprimés dans l'Agenda 2030.

LNOB implique que la **mise en œuvre de l'Agenda 2030 atteigne toutes les personnes, sans parti pris ni autre type de discrimination, en allant au-delà des « moyennes », et en traitant les inégalités concernant les chances et les résultats**. Le principe LNOB appelle à l'égalité et à la non-discrimination dans la quête de l'accomplissement des objectifs pour « tous les segments de la société », de telle sorte qu'ils soient atteints pour tous, sans considération de sexe, race, caste, groupe ethnique, classe, religion, handicap, âge, situation géographique, orientation et identité sexuelle, santé ou autre statut.

LNOB vise à fournir une protection sociale universelle et à élargir les opportunités, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'appartenance ethnique, du patrimoine ou du lieu de résidence d'une personne. Cela implique de respecter le droit de tous à accéder à des services publics, inscrit dans les traités internationaux de protection des droits de l'homme et les législations nationales du monde entier.³

Cet aspect reflète et renforce les façons dont un grand nombre d'objectifs et de cibles impliquent l'accès pour tous, partout, et se trouve étroitement lié à l'idée directrice d'égalité dans la dignité et le respect sur laquelle reposent les droits universels de l'Homme.

De plus, LNOB conduit à **garantir des opportunités et un accès pour tous afin de prendre part aux processus de prise de décision et à la conceptualisation des politiques et des programmes qui affectent leurs vies**. Cela demande une implication significative et inclusive de toutes les parties prenantes et à tous les niveaux, sur la base d'un environnement favorable ainsi que de canaux de communication et d'information transparents et accessibles, qui favorisent l'inclusion des populations les plus vulnérables et marginalisées.

Ce concept va de pair avec les engagements envers l'inclusion et la participation, également reflétés dans l'Agenda 2030. Sans participation significative et sans l'établissement de mécanismes inclusifs visant à obtenir divers points de vue, la mise en œuvre ne traitera pas les causes profondes des inégalités et d'autres difficultés de développement, empêchant ainsi de parvenir au développement durable. **Dans un monde où « personne n'est laissé de côté », des systèmes formels permettant le dialogue entre les gouvernements et les populations sont établis, et tous les droits de l'Homme sont indivisibles et respectés, protégés et honorés.**

Au-delà de la simple consultation, ce concept implique également d'encourager les talents, les capacités, les idées, la créativité et les contributions de tous dans la mise en œuvre des ODD. Cela implique une **approche selon laquelle les populations considérées comme étant vulnérables ou marginalisées pourraient servir d'agents du changement, plutôt que de bénéficier simplement des politiques**. Ce concept peut également être entendu comme une affirmation de l'égalité des chances et des opportunités pour tous dans la vie. Autrement dit, si personne n'est laissé de côté, tout le monde dispose du même niveau d'opportunités et de chances ou, en ce qui concerne les ODD, les objectifs ne seront considérés comme atteints que s'ils le sont de manière équitable pour tous, partout.⁴

Le principe visant à s'axer sur « **les plus défavorisés en premier** » demande une approche qui commence par **l'identification des populations marginalisées et exclues, des causes de leur exclusion et des mécanismes permettant leur inclusion, ainsi que par l'établissement de priorités, de politiques et de programmes adaptés à cette nouvelle approche**.

3 Introduction à l'analyse du principe Ne laisser personne de côté (LNOB), une formation virtuelle pour les Philippines | ESCAP (unescap.org) : <https://www.unescap.org/events/2022/introduction-leaving-no-one-behind-lnob-analysis-virtual-training-philippines>

4 Together 2030. 2016. Written Inputs to the HLPF 2016 From Ambition to Implementation: Ensuring that no one is left behind. Forum politique de haut niveau 2016. Disponible ici : <https://hlpf.un.org/inputs/together-2030-written-inputs-to-the-hlpf-2016-from-ambition-to-implementation-ensuring-that>

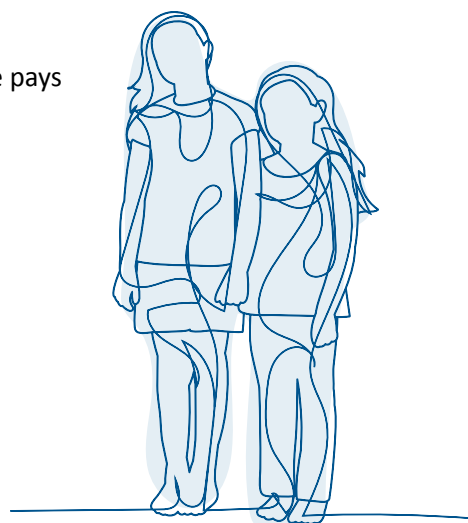


1.2 Qui sont les personnes laissées de côté, et qui sont les plus défavorisés ?

Une personne est laissée de côté dès lors qu'elle n'a ni le choix ni la possibilité de participer au progrès et de bénéficier des avantages du développement. On peut donc considérer que toutes les personnes vivant dans un état d'extrême pauvreté sont « laissées de côté », au même titre que celles qui subissent des discriminations ou des privations restreignant leurs choix et leurs possibilités d'inclusion sociale.⁵ Les personnes qui sont laissées de côté varient d'un pays à l'autre.

Les caractéristiques ou situations des personnes susceptibles d'être exclues ou de ne pas pouvoir bénéficier d'initiatives visant à promouvoir et à garantir les objectifs de développement (p. ex. prospérité, patrimoine, santé, justice et paix) peuvent varier selon les zones géographiques, les pays, les régions, les villes et les zones rurales. Certaines personnes peuvent ressentir différemment les effets des politiques et des programmes publics, notamment :

- Femmes et filles
- Migrants, réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
- Populations autochtones
- Minorités ethniques
- Personnes en situation de handicap
- Personnes âgées
- Jeunes
- Personnes vivant dans la pauvreté
- Minorités religieuses
- Individus LGBTQI+
- Minorités linguistiques
- Personnes sans domicile
- Personnes incarcérées



Bien que la définition et l'identification des groupes risquant d'être laissés de côté puissent varier selon le pays, les personnes qui apparaissent le plus souvent comme les plus vulnérables sont les suivantes : personnes en situation de handicap, personnes âgées, populations autochtones, enfants, jeunes, femmes, personnes vivant dans la pauvreté et, particulièrement, dans la pauvreté extrême, et les individus LGBTQI+. De plus, les personnes appartenant à différents groupes peuvent également être affectées différemment par les politiques, les événements et l'environnement, et peuvent aussi subir des désavantages intersectionnels. Par exemple, les femmes âgées appartenant à des minorités ethniques peuvent avoir plus de difficultés à accéder aux mécanismes de protection sociale que les jeunes femmes vivant dans des villes.

Voici quelques exemples de la manière dont les lois, les politiques publiques et les programmes peuvent affecter différemment les populations :

- Selon l'ONU Femmes, au moins 162 pays ont approuvé des lois sur la lutte contre la violence domestique et 147 possèdent des lois contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Toutefois, même s'il existe des lois, celles-ci ne sont pas nécessairement conformes aux normes et recommandations internationales, ni même mises en œuvre ou appliquées. La violence contre les femmes peut impliquer des coûts importants pour l'État, les victimes/survivant(e)s et les communautés. Ces coûts sont à la fois directs et indirects, tangibles et intangibles. Par exemple, les coûts des salaires des individus qui travaillent dans les foyers d'accueil sont des coûts tangibles directs. Les femmes qui subissent des violences ont souvent besoin d'attention médicale et souffrent psychologiquement (de même que leurs enfants). Les coûts associés peuvent ainsi être considérés aussi bien tangibles qu'intangibles. Le gouvernement doit mettre en place un certain nombre de mécanismes pour gérer la violence contre les femmes, notamment des commissariats de police spécialisés, des services d'assistance sociale et psychologique, des foyers d'accueil, des juges, des avocats publics. Ces coûts sont supportés par tout le monde, y compris les victimes/survivant(e)s, les auteurs, le gouvernement et la société dans son ensemble.

5 L'inclusion sociale est définie comme étant le processus d'amélioration des conditions de participation dans la société, en particulier pour les personnes qui sont défavorisées, à travers l'amélioration des opportunités, de l'accès aux ressources, des possibilités de s'exprimer et du respect des droits. ONU DAES « Report on the World Social Situation 2016 – Leaving no one behind: the imperative of inclusive development ». Disponible ici : <https://www.un.org/en/desa/report-world-social-situation-2016>



- Selon l'Organisation mondiale de la santé, environ 1,3 milliards de personnes souffrent d'un handicap important. Les personnes en situation de handicap sont confrontées à de nombreuses inégalités en termes de santé, y compris la stigmatisation, la discrimination et un manque d'accessibilité aux soins. Elles font également face à l'exclusion dans le domaine de l'éducation et de l'emploi, ainsi qu'à des obstacles d'accès au transport et aux bâtiments.
- Selon le Rapport sur le développement durable des Nations Unies de 2022, environ une personne sur quatre vivant en milieu urbain résidait, en 2020, dans un bidonville ou un quartier informel. De nombreuses raisons expliquent la formation des bidonvilles dans des régions en développement : urbanisation rapide ; planification inefficace ; manque d'options de logement abordables pour les ménages à faibles revenus ; dysfonctionnement des politiques urbaines, foncières et de logement ; insuffisance des financements pour le logement ; et pauvreté. Pour atteindre les ODD, les habitants de bidonvilles doivent recevoir le soutien dont ils ont besoin pour sortir de la pauvreté et vivre sans exclusion ni inégalité. Des logements adéquats et abordables sont essentiels pour améliorer leurs conditions de vie.
- Selon l'Organisation internationale du travail, un écart critique en matière d'éducation persiste entre les populations autochtones et les populations majoritaires. Les populations autochtones ont tendance à rencontrer des difficultés pour accéder à une éducation et une formation appropriées et de qualité. Elles ne disposent souvent pas des compétences nécessaires pour bénéficier des opportunités émergentes. Leur compétences, pratiques et modes d'apprentissage traditionnels, ainsi que leurs langues ne sont souvent pas reconnus, ce qui affecte négativement leur mode de vie et les pousse vers l'économie informelle.

Les données désagrégées (lorsqu'elles sont disponibles, à jour et précises) constituent une ressource précieuse pour identifier et analyser ces groupes, ainsi que pour garantir de ne laisser personne de côté. Cependant, dans de nombreux cas, les données peuvent ne pas être disponibles ou ne pas être désagrégées selon les facteurs principaux d'exclusion.

Un document de réflexion publié en 2018 par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) identifie cinq facteurs clés conduisant à ce que certaines personnes soient laissées de côté : discrimination, géographie, statut socioéconomique, gouvernance et vulnérabilité aux chocs (voir Figure 1).⁶ Ce document peut être utilisé comme cadre pour recueillir et analyser les informations à l'intérieur de chacun de ces cinq facteurs, ainsi qu'entre eux. Ces facteurs sont développés plus en détail par la suite.

Figure 1. Cinq facteurs conduisant à ce que des personnes soient laissées de côté



Source : PNUD, 2018. « What does it mean: Leave No One Behind ». Document d'analyse. Juillet.⁷

6 Document d'analyse PNUD – Juillet 2018. <https://www.undp.org/publications/what-does-it-mean-leave-no-one-behind>

7 <https://www.undp.org/publications/what-does-it-mean-leave-no-one-behind>



1.2.1. Discrimination

Voici une question de base méritant réflexion : à quelles formes de parti pris, d'exclusion ou de mauvais traitements les personnes sont-elles exposées en raison d'un ou de plusieurs aspects de leur identité (attribuée ou revendiquée), en premier lieu le sexe, mais également l'origine ethnique, l'âge, la catégorie sociale, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, la nationalité, le statut d'autochtone ou de migrant, etc. ?

Par exemple, les femmes perçoivent généralement des salaires moins élevés que les hommes, même lorsqu'elles remplissent des fonctions identiques ; les personnes âgées peuvent rencontrer des difficultés à trouver du travail et à accéder aux services publics ; dans certains pays, les personnes ayant une orientation sexuelle particulière risquent des peines d'incarcération ou de mort. En vivant dans ces circonstances, ces groupes ne peuvent pas développer pleinement leur potentiel. Ce type d'exclusion, de parti pris ou de mauvais traitements peut trouver son origine dans les lois, les politiques, l'accès aux services publics et les pratiques sociales.

1.2.2. Géographie

Qui subit l'isolement, la vulnérabilité, l'absence ou la médiocrité des services publics et des infrastructures — tels que les transports et l'accès à Internet, en raison de son lieu de résidence ? Par exemple, les personnes vivant dans des zones rurales, en particulier dans les pays moins développés, ont tendance à rencontrer davantage de difficultés pour accéder aux services publics, comme le transport, l'électricité, l'eau, l'assainissement, etc. Elles sont donc laissées de côté dans la société.

1.2.3. Statut socioéconomique

Qui est exposé à des privations ou se retrouve désavantagé, par exemple, en termes de revenus, d'espérance de vie ou d'accès à l'éducation ? Qui a moins de chances de rester en bonne santé, d'être bien nourri et bien instruit ? D'être compétitif sur le marché du travail ? De constituer un patrimoine et/ou de bénéficier de services de santé de qualité, d'une eau propre, d'un assainissement performant, d'un accès à l'énergie, à la protection sociale et aux services financiers ? La pauvreté et la faim (en particulier parmi les enfants) sont des facteurs clés d'exclusion des personnes des opportunités de participer aux progrès du développement et d'en bénéficier.

1.2.4. Gouvernance

Qui est désavantagé en raison de l'inefficacité, de l'injustice ou du manque de responsabilité ou de réactivité des institutions mondiales, nationales et/ou régionales ? Qui est affecté par le caractère inéquitable, inadéquat ou injuste des lois, des politiques, des procédures ou des budgets ? Qui n'a pas ou peu la possibilité d'influencer ou de participer de façon significative aux décisions qui le concerne ? Par exemple, dans certains pays, les droits légaux des populations autochtones ne sont pas reconnus. En outre, même les politiques et les programmes publics qui, en théorie, favorisent l'équité, peuvent entraîner l'exclusion et la discrimination en cas de mauvaise mise en œuvre.

1.2.5. Vulnérabilité aux chocs

Qui est le plus exposé et/ou le plus vulnérable aux revers sous l'effet notamment des changements climatiques, des catastrophes naturelles, de la violence, des conflits, des déplacements de population, des urgences sanitaires, des crises économiques et des fluctuations des prix ? Les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap sont souvent davantage affectés par ces types de crises. Pendant la pandémie de COVID-19, les personnes qui étaient déjà laissées de côté ont souffert de conditions encore plus rudes pendant l'urgence sanitaire.⁸

⁸ L'audit coopératif des systèmes nationaux de santé publique solides et résilients (lié à l'ODD 3.d), soutenu par l'IDI, comprenait des questions d'audit traitant du principe LNOB. Pour plus d'informations : <https://www.idi.no/fr/work-streams/relevant-sais/auditing-sdgs/audit-sdgs-implementation/cooperative-audit-sdg-implementation/sdg-3-d>



Encadré 1. Intersectionnalité et LNOB

L'intersection de plusieurs de ces facteurs expose les personnes qui les subissent à un ensemble accru de désavantages, discriminations et inégalités les rendant encore plus susceptibles d'être laissées de côté. Par exemple, une femme âgée autochtone en situation de handicap et vivant dans un milieu rural isolé est plus susceptible d'être laissée de côté que d'autres femmes, d'autres personnes âgées ou d'autres personnes géographiquement, prises isolément. C'est l'une des raisons pour lesquelles la désagrégation des données est essentielle à la mise en œuvre du principe LNOB.

L'intersectionnalité a récemment suscité une attention croissante, notamment dans le cadre du droit international relatif aux droits de l'Homme. En 2006, la Convention relative aux droits des personnes handicapées est devenue le premier traité des droits de l'homme à reconnaître plusieurs formes intersectionnelles de discrimination, développant ce concept dans l'observation générale N° 6 sur l'égalité et la non-discrimination : « La discrimination intersectionnelle survient lorsqu'une personne en situation de handicap ou associée à un handicap subit un quelconque type de discrimination fondée sur le handicap, combinée à la couleur, au sexe, à la langue, à la religion, à l'origine ethnique, au genre ou à un autre statut. La discrimination intersectionnelle peut prendre la forme de discrimination directe ou indirecte, d'un refus d'aménagement raisonnable ou de harcèlement. Par exemple, alors que le refus de l'accès aux informations générales liées à la santé en raison d'un format inaccessible affecte toutes les personnes compte tenu du handicap, le refus à une femme non voyante d'accéder aux services de planification familiale restreint ses droits compte tenu de l'intersection de son sexe et de son handicap... Les Etats parties doivent remédier aux discriminations multiples et intersectionnelles à l'encontre des personnes en situation de handicap. »

Source : UN Women Global Toolkit and Resource Book on Intersectionality, New York, 2021.⁹

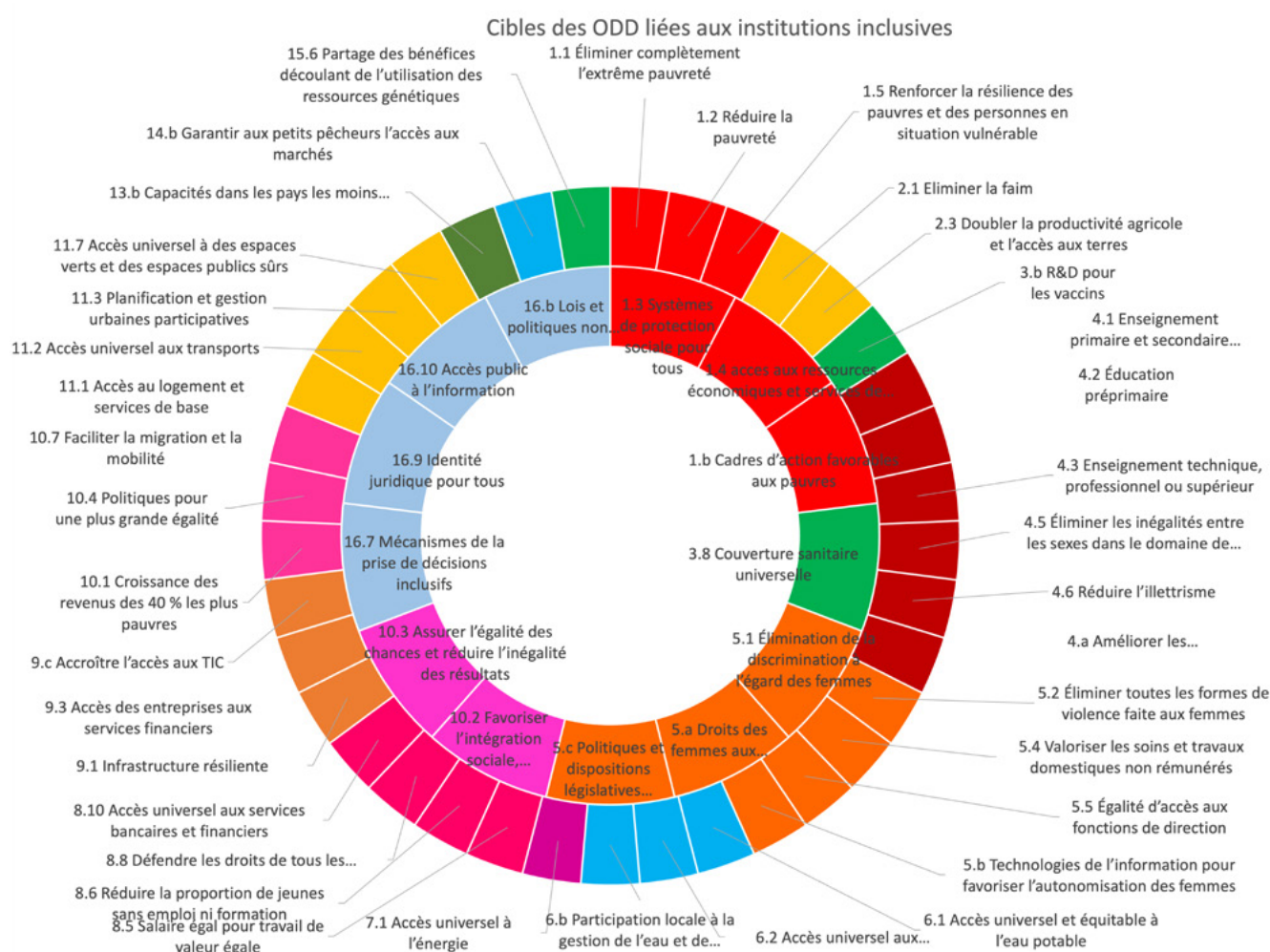




1.3 Quels sont les objectifs et les cibles des ODD liés à LNOB ?

Les Objectifs de développement durable (ODD) comprennent 169 cibles réparties entre 17 objectifs. Nombre de ces cibles sont liées à l'inclusion. La Figure 2 illustre en mettant en évidence les cibles des Objectifs 1 à 16 qui comportent une dimension d'inclusion. L'Objectif 17, qui porte sur les moyens de mise en œuvre, n'apparaît pas dans cette figure.

Figure 2. Cibles des ODD liées à l'inclusion



Source : David Le Blanc. 2017. Présentation lors d'un atelier de l'IDI intitulé « Auditing inclusiveness in the context of the 2030 Agenda and the SDGs: Some basic elements. » Organisé à Jaipur, Inde, décembre 2017. Remarque : les couleurs des cibles correspondent à celles de l'Objectif associé dans la présentation classique de la roue des ODD.

Le cercle intérieur présente les cibles qui concernent les institutions et qui sont directement liées à l'inclusion, comme les systèmes de protection sociale (cible 1.3 des ODD) et l'identité juridique pour tous (cible 16.9 des ODD). Le cercle extérieur montre d'autres cibles ayant un impact direct sur l'inclusion (par exemple, la cible 1.2 des ODD sur la réduction de la pauvreté et la cible 4.1 des ODD sur l'éducation universelle).

Cette figure est présentée à titre d'illustration uniquement. D'autres cibles de ODD qui n'y apparaissent pas peuvent également contenir une dimension d'inclusion. L'essentiel est de comprendre qu'une grande partie des cibles des ODD se rapporte à l'inclusion d'une certaine manière.



1.4. Quel est l'impact du contexte social, politique et économique du pays sur les efforts du gouvernement visant à ne laisser personne de côté ?

Le contexte social, politique et économique de chaque pays, région, province ou ville détermine, non seulement, l'ampleur et la nature des populations laissées de côté, mais influence également les efforts déployés par les gouvernements pour mettre en œuvre le principe LNOB. Des personnes peuvent être laissées de côté pour de nombreuses raisons, y compris des facteurs tels que les priorités établies dans les politiques sociales et les programmes, la conception inadéquate de politiques ou de programmes, les contraintes fiscales et structurelles, le manque de cohésion politique, l'inflation, les barrières technologiques, les menaces pesant sur la démocratie, l'inégalité, la discrimination formelle et informelle, les rapports de force inégaux, les conflits ou la corruption. De même, l'analyse doit tenir compte des environnements institutionnels aux niveaux national et infranational, qui peuvent favoriser ou entraver la mise en œuvre du principe LNOB.

Le COVID-19 a eu des répercussions sur les efforts gouvernementaux destinés à ne laisser personne de côté. Par exemple, en Serbie, une étude a été menée pour analyser les conséquences négatives de la pandémie de COVID-19 sur les groupes vulnérables et les groupes défavorisés, afin d'en présenter les causes, les résultats et des recommandations. Cette analyse portait sur le groupe ethnique des Roms, des personnes en situation de handicap, des individus LGBTQI+, des personnes sans domicile, des personnes atteintes du VIH/SIDA, des personnes privées de liberté, des jeunes, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.¹⁰ L'analyse a été menée à l'aide d'une approche basée sur les droits de l'Homme et sur le principe LNOB dans le contexte de l'Agenda 2030 et de ses ODD.

Il est également important de tenir compte du fait que le contexte du pays peut aussi changer au fil du temps. Les résultats des efforts gouvernementaux pour LNOB peuvent s'être améliorés avec le temps, après une mise en œuvre constante de politiques et de programmes publics en faveur de l'inclusion. D'autre part, les chocs comme les conflits, les pandémies et le changement climatique peuvent entraîner une augmentation des inégalités dans un intervalle de temps donné. Enfin, les concepts en rapport avec LNOB ont pu évoluer. Par exemple, la mesure de la pauvreté, auparavant centrée principalement, sur les revenus des ménages, a pu évoluer vers un cadre tenant compte de la pauvreté multidimensionnelle.

1.5. Quelles sont les conditions requises pour mettre en œuvre le principe LNOB ?

La mise en œuvre de ce principe impliquera d'identifier et de traiter les inégalités injustes, évitables ou extrêmes dans les résultats et les opportunités, ainsi que les tendances d'exclusion et de discrimination dans la société. Ces défis, enracinés dans des contraintes structurelles et des rapports de pouvoir inégaux, sont produits et reproduits de génération en génération. Pour atteindre une égalité réelle pour tous les groupes de la société, il faudra mettre en œuvre des mesures légales, politiques, institutionnelles, entre autres. Cela exigera également une participation libre, active et effective de toutes les parties prenantes, en particulier les populations les plus marginalisées, y compris dans les processus d'examen et de suivi pour garantir une responsabilisation, des voies de recours et les réparations pour tous.¹¹

Pour mettre en œuvre ce principe, les gouvernements doivent le prendre en compte dans les domaines suivants : (a) la création des institutions publiques ; (b) le développement des politiques et des moyens de mise en œuvre ; (c) l'établissement des cadres nationaux de données et de mesure ; et (d) les mécanismes de suivi et d'examen pour la mise en œuvre des résultats nationaux liés aux ODD.

10 https://serbia.un.org/sites/default/files/2021-02/LNOB%20analiza_ENG_web.pdf

11 Groupe des Nations unies pour le développement durable (GNUDD), Operationalizing Leaving No One Behind. 2022. Disponible ici : <https://unsdg.un.org/resources/leaving-no-one-behind-unsdg-operational-guide-un-country-teams>



1.5.1. La création des institutions publiques

Les institutions publiques jouent un rôle crucial pour LNOB, notamment en remédiant à la discrimination dans la prestation des services publics et en garantissant l'inclusion. Pour institutionnaliser la non-discrimination et généraliser le principe LNOB dans l'administration publique, les gouvernements peuvent adopter une approche globale avec plusieurs stratégies. Par exemple : établir la non-discrimination en tant que norme du service public ; favoriser une culture institutionnelle d'inclusion et former les fonctionnaires pour réagir face à la discrimination ; utiliser la commande publique pour encourager la diversité et l'inclusion ; traiter les biais liés à l'intelligence artificielle (IA) ; et interagir avec les parties prenantes, y compris la société civile et les organisations opérant au niveau des communautés, en particulier celles représentant les groupes marginalisés.¹²

1.5.2. Développement des politiques

Pour pouvoir tenir l'engagement appelant à « aider en premier lieu les plus défavorisés », les gouvernements doivent absolument donner la priorité au développement de politiques qui ciblent les plus vulnérables et les plus marginalisés. Pour ne laisser personne de côté, les gouvernements doivent instaurer le dialogue avec les personnes les plus difficiles à approcher et adopter des politiques prêtant attention à l'exclusion, à la discrimination, à la marginalisation, à la violence et à la vulnérabilité (y compris face au changement climatique). Cela a des implications importantes pour la conception des politiques – tant dans leurs objectifs que dans leurs moyens – et implique un examen systématique de leurs éventuelles conséquences non intentionnelles. Cela peut nécessiter des des'orienter davantage sur les personnes les plus difficiles à atteindre que sur les plus faciles à aider. Pour cela, il faudra des approches adaptées, ainsi qu'une évaluation et une actualisation des politiques en continu afin de garantir l'absence de revers.

Il faudra disposer de données sur les groupes marginalisés du point de vue historique et des mécanismes devront être mis en place pour identifier les groupes de population qui ne sont pas inclus dans les budgets, les politiques, les prestations de services et les programmes. L'application d'une « perspective intersectionnelle » peut faire partie des approches à adopter pour aider en premier les plus défavorisés. Pour en savoir plus sur l'intersectionnalité, consultez le guide ONU Femmes « Intersectionality Resource Guide and Toolkit ».¹³

Il est nécessaire d'élaborer une législation spécifique afin de traduire les engagements mondiaux en lois et budgets nationaux, de réaffirmer les principes (LNOB compris) et d'allouer des ressources financières pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau national et infranational.

La prise en compte des interconnexions entre les objectifs sera également essentielle pour favoriser des synergies pouvant aider à garantir que personne n'est laissé de côté. Par exemple, il existe un lien entre l'eau, l'assainissement et l'hygiène (ODD 6) et la santé (ODD 3), étant donné que l'accès aux services de lavage dans les installations de soins de santé garantit des soins de qualité et sûrs, tout en minimisant le risque d'infection pour les patients, leurs accompagnants, le personnel soignant et les communautés voisines. Un autre exemple est celui de l'accès aux systèmes de protection sociale (ODD 1 et 10) et à un travail décent (ODD 8) par les ménages en situation de vulnérabilité, qui a un impact direct sur l'éducation (ODD 4), la santé (ODD 3), la nutrition (ODD 2) et l'égalité des chances (ODD 10) de leurs enfants .

L'une des étapes clés pour rendre la mise en œuvre de l'Agenda 2030 véritablement inclusive, consiste à établir des outils et des mécanismes de communication qui sensibilisent à l'importance de l'inclusion dans le développement durable ; qui encouragent l'action collective, les partenariats et l'implication des parties prenantes ; qui favorisent l'action collective des agences, ainsi que les partenariats parmi les parties prenantes sur le principe LNOB dans le développement durable ; qui encouragent la sensibilisation et la revendication des droits ; et qui facilitent le dialogue avec le gouvernement sur les besoins et les expériences des populations en vue d'améliorer l'inclusion à travers les politiques et la gouvernance. L'Agenda 2030 appelle également à la participation de toutes les parties prenantes dans sa mise en œuvre, ce qui implique d'aller au-delà des actions menées par les gouvernements eux-mêmes. Un sentiment de cohésion sociale et d'effort commun doit être nourri, et les ODD constituent un outil utile à cet égard.

12 UN DESA Policy Brief No. 136: Promoting non-discrimination in public administration: some entry points. 2022. Disponible ici : <https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/un-desa-policy-brief-no-136-promoting-non-discrimination-in-public-administration-some-entry-points/>

13 UN Women Global Toolkit and Resource Book on Intersectionality, New York, 2021. Disponible ici : <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2022/01/intersectionality-resource-guide-and-toolkit>



Il est également important de mettre en place des espaces et des structures accessibles qui facilitent la participation des personnes exclues et les mettent en lien avec leurs gouvernements. Des consultations régulières, ainsi que des mécanismes directs, accessibles et formels destinés à la participation et à l'inclusion, accompagnés d'initiatives visant à établir le contact et à apporter un retour d'informations, doivent être intégrés à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, ce qui demande des efforts de planification, de développement et d'adaptation des politiques.

La participation des populations les plus défavorisées est nécessaire dans la conception et l'examen des politiques qui visent réellement à ne laisser personne de côté, mais elle est également importante dans la prise de décision. La participation peut permettre d'attirer l'attention sur les besoins, les priorités et les expériences des personnes concernées, tandis que l'absence de participation peut entraîner un manque de point de vue et de représentation dans les instances pertinentes, devenant ainsi un facteur de leur vulnérabilité ou marginalisation, ou encore une manifestation du fait qu'elles sont déjà laissées de côté. Toutefois, les personnes « les plus défavorisées » peuvent être pratiquement invisibles. Parfois, elles n'existent même pas officiellement et, même si elles sont identifiées, elles n'ont pas de temps à consacrer à autre chose que leur survie. Elles peuvent souvent ne pas disposer des ressources et des capacités nécessaires pour participer, voire elles n'ont pas conscience des opportunités et des mécanismes de participation. Par exemple, pour bénéficier d'un programme de transferts monétaires, il faut généralement indiquer une adresse et posséder un compte en banque. Cependant, les personnes sans domicile, qui devraient faire partie des bénéficiaires du programme, n'y ont pas accès car ils ne remplissent pas certaines conditions. Les gouvernements doivent trouver de nouvelles approches pour permettre la participation significative et l'implication active de tous, en veillant à ce que ces approches soient culturellement appropriées et accessibles.

L'exemple suivant illustre l'utilisation des recommandations adressées aux mécanismes des droits de l'Homme pour développer une réponse programmatique.

Encadré 2. Recommandations adressées aux mécanismes des droits de l'Homme pour développer une réponse programmatique pour les femmes handicapées en Uruguay



Les observations finales du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) pour l'Uruguay (2016) a identifié les femmes réfugiées et apatrides, les femmes en détention et les femmes handicapées parmi les « groupes défavorisés de femmes ». ¹⁴ De même, les conclusions du Comité relatif aux droits des personnes handicapées (CDPH) recommandaient de revoir les politiques sur le handicap afin d'inclure une approche axée sur le genre, et de prendre en compte la dimension du handicap dans les politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes. ¹⁵ ONU Femmes, le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation panaméricaine de la santé/l'Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS) ont alors développé un programme conjoint pour remédier aux difficultés auxquelles font face les personnes en situation de handicap dans trois domaines principaux : accès aux soins de santé, violence et l'accès à l'information.

Source : Groupe des Nations unies pour le développement durable (GNUDD). 2022. Operationalizing Leaving No One Behind. <https://unsdg.un.org/resources/leaving-no-one-behind-unsdg-operational-guide-un-country-teams>

La discrimination constitue également un problème majeur dans la société, au sein des communautés, par les prestataires de services, au sein du gouvernement et même dans les familles. Il faudra donc y remédier à tous les niveaux. Pour pouvoir « atteindre en premier les plus défavorisés », il faut un leadership solide, des cibles claires, de la mobilisation et de l'ouverture d'esprit pour trouver de nouveaux moyens, ainsi que pour ajuster les politiques, les services, les réglementations et les normes à la réalité des personnes exclues. Les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle essentiel en appuyant leurs gouvernements dans la traduction de ce concept en réalité.

L'inégalité est souvent transmise entre générations et peut limiter les opportunités des enfants, qui dépendent en grande partie du bien-être et du statut socioéconomique de leurs parents. Par conséquent, certains groupes peuvent être de plus en plus laissés de côté. Les gouvernements doivent tenir compte de **l'équité intergénérationnelle** dans l'élaboration des politiques et dans la gouvernance en équilibrant les besoins à court terme de la génération actuelle avec ceux, à long terme des générations à venir.

14 CEDAW/C/URY/CO/8-9: Concluding observations on the combined eighth and ninth periodic reports of Uruguay. 2016. Disponible ici : <https://www.ohchr.org/en/documents/concluding-observations/cedawcuryc08-9-concluding-observations-combined-eighth-and-ninth>

15 CRPD/C/URY/CO/1: Concluding observations on the initial report of Uruguay. 2016. Disponible ici : <https://www.ohchr.org/en/documents/concluding-observations/crpdcuryc01-concluding-observations-initial-report-uruguay>



Encadré 3. Équité intergénérationnelle

Comprendre comment le principe d'équité intergénérationnelle s'applique aux relations entre les différentes générations est essentiel pour honorer les engagements envers les générations futures. Ce n'est qu'à travers la distinction des dynamiques subtiles au sein et entre les générations, que les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision pourront mieux tenir compte des droits, des besoins et des intérêts des générations présentes et futures, tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de compromis entre le fait de satisfaire aux besoins du présent et la prise en compte des besoins du futur. Toute solution apportée aux défis d'aujourd'hui aura un impact à long terme et peut ainsi potentiellement améliorer la situation de toutes les générations.¹⁶

1.5.3. Données et mesure

Ne laisser personne de côté signifie aller au-delà de l'évaluation des progrès moyens ou agrégés, pour garantir des avancées pour tous les groupes de population. Cela nécessite de désagréger les données afin d'identifier qui est exclu ou discriminé, comment et pourquoi, ainsi que de déterminer qui subit des formes multiples et intersectionnelles de discrimination et d'inégalités.

Il est essentiel de renforcer les capacités dès à présent et de les améliorer en permanence, ainsi que d'augmenter l'appui technique au niveau national. Cela permettra de garantir la collecte des données adéquates, leur désagrégation, ainsi que la prise en compte des groupes les plus vulnérables et marginalisés. La désagrégation des données est cruciale pour rendre visible la progression différenciée des différents groupes au sein d'une population plus vaste, afin de « garantir que personne n'est laissé de côté » (Agenda 2030, paragraphe 44).

L'Agenda 2030 adopte, comme principe directeur, l'exigence selon laquelle les données doivent être « désagrégées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, situation de handicap, situation géographique et ainsi que par d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national » (paragraphe 74). La désagrégation devra également aller au-delà de ces caractéristiques fondamentales, et cet aspect devra faire partie d'une consultation inclusive sur la désagrégation à tous les niveaux. Par exemple, il est recommandé que les données recueillies selon les indicateurs 6.1.1 et 6.2.1 soient désagrégées par niveau de service de sorte à pouvoir mesurer l'amélioration en matière d'accès aux services de base d'eau et d'assainissement, conformément au langage de la cible portant sur un « accès équitable ».

Des systèmes de collecte de données nouveaux et améliorés doivent être conçus et financés. De même, les mécanismes de collecte de données en place doivent être repensés et améliorés pour identifier ce qui a été laissé de côté et pourquoi. Par exemple, les sondages auprès des ménages sont les systèmes les plus courants pour recueillir des données concernant les enfants et leurs conditions de vie, mais ces mécanismes excluent tous les enfants qui ne vivent pas au sein de ménages à proprement parler (les enfants des rues, contextes de garde alternatifs, etc.). Par conséquent, leurs réalités ne sont pas prises en compte et il n'est donc pas possible d'y faire face. Les sources de données et l'utilisation de la gestion des informations géospatiales doivent être intégrées aux politiques axées sur les données et généralisées dans la planification du développement durable. La cartographie participative doit également être utilisée comme un outil qui promeut la transparence et résout les causes profondes des difficultés de développement. Les données générées par la communauté ou les citoyens doivent également être utilisées.

De plus, il est important que les gouvernements assurent la transparence concernant les données, en encourageant la responsabilisation et la participation du public dans les processus liés aux données et à la mesure.

16 Comité des Nations unies de haut niveau sur les programmes (HLCP). 2024. « Duties to the future through an intergenerational equity lens: Frequently Asked Questions. » Disponible ici : <https://unsceb.org/sites/default/files/2024-01/FAQ%20on%20Duties%20to%20the%20future%20through%20an%20intergenerational%20equity%20lens%20%28HLCP%20core%20group%20on%20duties%20to%20the%20future%29.pdf>



1.5.4. Suivi et examen

En matière de suivi, le principe LNOB ne consiste pas uniquement à désagréger les données. L'Agenda 2030 porte également sur le suivi et la responsabilisation. Ainsi, les examens de la mise en œuvre des ODD doivent « accorder une attention particulière aux plus pauvres, aux plus vulnérables et à ceux qui ont pris le plus de retard » (paragraphe 74 e). Les rapports nationaux, ainsi que ceux d'autres acteurs, doivent aborder explicitement ce principe et indiquer comment les plus défavorisés ont été spécifiquement pris en compte. Il est aussi essentiel de mettre en place des dispositifs institutionnels multisectoriels clairs pour le suivi et l'examen au niveau infranational, national, régional et mondial, avec des espaces et des mécanismes clairs pour la participation et la contribution de la société civile, des réseaux et d'autres parties prenantes. Une approche multisectorielle facilitera la fondation de coalitions et de partenariats au niveau national. Les Rapports d'examen national volontaire (ENV) présentés par les pays au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (FPHN) sont des mécanismes utiles permettant aux pays de rendre des comptes sur la mise en œuvre du principe LNOB. Il s'agit également d'un forum de partage de bonnes pratiques, et d'apprentissage mutuel et entre pairs sur la conception de politiques qui ne laissent personne de côté.

Le suivi et l'examen comprend des mécanismes de suivi et d'évaluation, ainsi que des mécanismes qui permettent d'établir des processus de retour d'informations et des processus d'apprentissage pour améliorer les politiques en faveur du développement et du principe consistant à ne laisser personne de côté.



PARTIE II

2.1. Pourquoi le principe LNOB et son audit par les ISC sont-ils importants ?

Le principe LNOB vise à garantir des résultats équitables qui bénéficient à tous, pas uniquement aux groupes déjà bien desservis dans la société. Le gouvernement et l'administration publique ont un rôle vital à jouer pour réduire les inégalités d'opportunités et d'accès à travers les politiques publiques et d'autres instruments, en garantissant que les ressources publiques limitées soient gérées d'une façon qui favorise davantage d'égalité.

L'Agenda 2030 (paragraphe 8) aspire à un monde :

- où sont universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination ;
- où règne l'égalité des chances, pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé et la prospérité partagée ;
- où la race, l'origine ethnique et la diversité culturelle sont respectées ;
- où l'égalité des sexes est une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation sont levés ;
- qui investis dans ses enfants et où chacun d'eux grandis à l'abri de la violence et de l'exploitation ;
- juste, équitable, tolérant et ouvert et socialement inclusif, dans lequel les besoins des plus vulnérables sont satisfaits.

À ce titre, il est évident que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des ODD ne puisse aboutir sans l'application du principe LNOB. Étant donné que ce principe se trouve au cœur de la mise en œuvre des ODD, il est également important que les ISC qui auditent la mise en œuvre des ODD examinent ce principe. Sans cela, l'audit de la mise en œuvre des ODD ne sera ni complet, ni significatif.

Le principe s'applique à tous les aspects des ODD. Il n'implique pas seulement d'atteindre les plus pauvres parmi les pauvres, mais exige également de combattre la discrimination et les inégalités en hausse au sein des pays et entre eux, ainsi que leurs causes profondes. Ne laisser personne de côté exige la transformation en profondeur des systèmes enracinés : économiques, sociaux et politiques, des structures de gouvernance ainsi que des modèles économiques à tous les niveaux, du local au mondial. Sans cet effort global, d'importantes disparités continueront d'exister au sein et entre les régions et les pays.

Étant donné que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) sont des institutions publiques, le travail d'audit devient plus pertinent et son impact est plus fort lorsqu'il traite les disparités dans l'accès aux services publics, en particulier pour les groupes marginalisés, historiquement exclus, comme les communautés à faibles revenus, les minorités ethniques ou les populations rurales. Par conséquent, il est crucial que les ISC intègrent une approche fondée sur le principe de LNOB dans leurs travaux d'audit et dans leurs processus de planification, notamment lors de l'élaboration des plans stratégiques d'audit.

Le principe LNOB est important, car il peut permettre d'améliorer les performances des processus et des programmes qui contribuent à l'atteinte des cibles des ODD. Les avantages de ne laisser personne de côté peuvent inclure ce qui suit :

- Réduction de la violence, de la discrimination, du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance en général.
- Réduction de la pauvreté et de l'inégalité.
- Amélioration des conditions de vie des personnes, en particulier celles qui sont souvent les plus défavorisées.
- Augmentation de la transparence et de la redevabilité des politiques publiques, notamment par la divulgation et la communication de données qui sont souvent négligées.



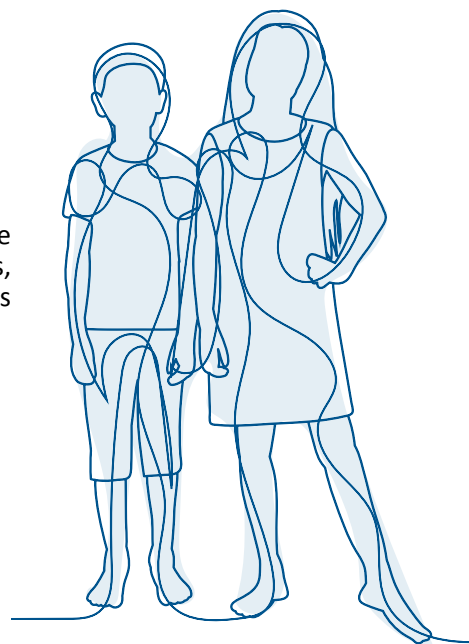
- Toutefois, des obstacles se dressent également sur le chemin de la mise en œuvre de ce principe, par exemple :
- Normes et points de vue culturels et sociaux solides qui peuvent empêcher les institutions de mettre en œuvre le principe.
- Inertie bureaucratique et appropriation diluée.
- Processus de budgétisation et de planification qui ne sont pas bien adaptés pour garantir que personne n'est laissé de côté.
- Souvent, la gestion du principe LNOB implique de traiter des situations relevant de plusieurs secteurs au sein du gouvernement et demande donc une planification intégrée, ce qui peut remettre en question la hiérarchie implicite entre les différentes institutions publiques.
- Lignes de responsabilité et de redevabilité floues et parfois conflictuelles.
- Complexité supplémentaire due à des facteurs supranationaux, y compris les engagements juridiques et l'implication d'acteurs et de donateurs régionaux dans la formulation des politiques nationales.
- Droits acquis dans la société.

2.2. Qui sont les parties prenantes associées à LNOB ?

L'Agenda 2030 souligne l'importance de l'inclusion de toutes les parties de la société et de tous les groupes pour atteindre les ODD. Plusieurs cibles des ODD abordent l'inclusion et la participation.

Les parties prenantes pertinentes concernant le principe LNOB peuvent comprendre, sans s'y limiter, les suivantes :¹⁷

- Femmes
- Enfants et jeunes
- Personnes âgées
- Populations autochtones
- Migrants et leurs familles
- Personnes en situation de handicap
- Groupes confessionnels
- Groupes de bénévoles
- Organisations gouvernementales
- Organisations non gouvernementales (ONG) et organisation de la société civile (OSC) qui représentent différents groupes de la société, comme les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les populations autochtones, les personnes en situation de handicap, les migrants, etc.
- Autorités locales
- Communautés locales
- Travailleurs et syndicats
- Entreprises et industrie
- Communauté scientifique et technologique
- Agriculteurs
- Fondations et organisation philanthropiques privées
- Réseaux et associations parlementaires
- Établissement d'enseignement et académiques



17 Sources : Agenda 21 ; The Future We Want de la Conférence Rio+20 ; RES 67/290 ; ONU DAES (2020) « Multistakeholder engagement in 2030 Agenda implementation: A review of Voluntary National Review Reports (2016-2019) », disponible ici : <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/26012VNRStakeholdersResearch.pdf>



L'implication effective des parties prenantes augmente la légitimité des priorités et des objectifs des politiques, élargit la base de connaissances pour étayer la création des politiques (par exemple, en incorporant les connaissances autochtones et locales), aide à façonner une compréhension mutuelle et des définitions communes des problèmes, et contribue à mieux apprécier les besoins et les intérêts des personnes directement concernées par les programmes et les politiques.

Tout au long du processus d'implication des parties prenantes, une attention particulière doit être accordée aux parties prenantes qui sont les plus vulnérables et risquant le plus de ne pas bénéficier de l'opportunité de partager leurs attentes et leurs opinions. Cette approche ciblée augmente la compréhension des législateurs quant aux expériences des personnes vulnérables, ainsi qu'aux facteurs de LNOB, et les inducteurs de la vulnérabilité et ses impacts. De cette façon, ils sont plus en mesure d'identifier qui est laissé de côté et pourquoi ; de remédier aux problèmes empêchant l'inclusion ; de concevoir en fonction d'exigences de parties prenantes spécifiques ; et d'élargir l'étendue des bénéficiaires prévus.

L'adoption d'une approche inclusive dans l'implication des parties prenantes peut augmenter la crédibilité, l'adéquation et l'acceptation du programme ou de la politique en cours de mise en œuvre. Ce type d'approche peut également aider à créer une mission commune et engagée, ainsi qu'à favoriser un sentiment d'appartenance, d'appropriation et de responsabilité.

Il s'agit là d'un aspect important, car les ODD ne peuvent être atteints que s'ils se concrétisent en faveur de tous, et du point de vue de la cohésion sociale, l'ensemble de la société a un intérêt à ne laisser personne de côté.

Des défis et des risques se posent en rapport avec l'implication de multiples parties prenantes. L'implication des parties prenantes demande du temps, ainsi que des capacités et des ressources organisationnelles considérables (du point de vue des finances et des effectifs).

L'audit de la mise en œuvre des ODD impose de prendre en compte le vaste éventail de parties prenantes qui contribuent collectivement à la mise en œuvre d'objectifs et de cibles spécifiques. Les parties prenantes pertinentes pour l'évaluation de la mise en œuvre du principe LNOB ne sont pas établies par défaut ou prédéterminées. Elles varient selon les secteurs et les domaines, et doivent donc être identifiées en fonction des processus spécifiques de mise en œuvre des ODD au niveau national ou des programmes en rapport avec la ou les cibles nationales sélectionnées, elles-mêmes rattachées à une ou plusieurs cibles mondiales des ODD faisant l'objet d'un audit par les ISC.

Pour analyser les parties prenantes lors de l'étude du principe LNOB dans un audit de la mise en œuvre des ODD, les équipes d'audit peuvent s'appuyer sur les recommandations générales suivantes :

- Identifier les parties prenantes et les groupes pertinents en rapport avec les programmes/les entités prioritaires.
- Évaluer les responsabilités et les rôles, l'influence et les capacités des diverses parties prenantes, compte tenu des différentes phases du processus d'élaboration des politiques (conception, mise en œuvre, suivi).
- Prendre en compte non seulement les parties prenantes gouvernementales, mais aussi les parties prenantes issues de la société et, en particulier, les bénéficiaires des programmes et des politiques.
- Prêter attention aux groupes marginalisés et vulnérables, aux communautés locales et aux autres parties prenantes moins évidentes qui peuvent souvent être sous-représentées, voire ne pas être du tout prises en compte.
- Tenir compte du rôle des spécialistes, du milieu universitaire, ainsi que de la communauté scientifique et technologique.
- Prendre en compte non seulement les parties prenantes individuelles, mais aussi les coalitions ou les réseaux, ainsi que les espaces institutionnalisés.
- Établir des priorités au sein de la liste des parties prenantes et identifier celles avec lesquelles l'équipe d'audit serait en mesure d'interagir.

L'analyse des parties prenantes peut être traduite sous forme de matrice afin d'aider à identifier et à sélectionner les parties prenantes pertinentes en fonction de leurs rôles, de leurs responsabilités et de leur influence relative en ce qui concerne les programmes et/ou les processus choisis. Cette cartographie et cette analyse des parties prenantes aideront également les équipes d'audit à interagir avec les parties prenantes clés dans toutes les phases du processus d'audit de la mise en œuvre des ODD, y compris la facilitation de l'impact de l'audit.



Outre l'identification des principaux acteurs, l'analyse des parties prenantes peut contribuer à identifier les actions nécessaires pour promouvoir le changement en remédiant aux causes profondes. Il faut, pour cela, identifier les titulaires de droits, les porteurs d'obligations ayant des responsabilités spécifiques en vertu du cadre juridique national, ainsi que les acteurs stratégiquement positionnés mais qui ne sont pas encore juridiquement tenus d'agir.¹⁸

Pour des informations complémentaires sur l'engagement des différentes parties prenantes, ainsi que des lectures et ressources recommandées sur l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen des ODD, veuillez consulter : les chapitres 2 et 7 ainsi que l'annexe 1 du *Modèle d'audit des ODD de l'IDI (ISAM 2024)*, le guide *Les ISC s'engagent auprès des parties prenantes*¹⁹, le *Handbook de mise en œuvre des ISSAI – Audit de performance*²⁰, et le guide pratique *Constituer des coalitions solides de parties prenantes pour un impact de l'audit – Playbook*.

2.3 Quelles sont les actions entreprises par les gouvernements pour traiter le principe LNOB ?

Le Rapport mondial sur le développement durable 2023 de l'ONU DAES indique que :²¹

« À mi-parcours de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, le monde est loin d'être sur la bonne voie ... Sans un redressement urgent de la trajectoire et sans accélération, l'humanité sera exposée à des périodes prolongées de crises et d'incertitude, déclenchées par, et renforçant, la pauvreté, l'inégalité, la faim, les maladies, les conflits et les catastrophes. Au niveau mondial, le principe « Ne laisser personne de côté » est considérablement menacé. » (GSDR, p. XVIII)

Toutefois, dans ce contexte, certains gouvernements prennent des mesures pour renforcer le principe LNOB. Voici des exemples extraits du Rapport de synthèse sur les examens nationaux volontaires de 2022 :²²

- Stratégie visant à encourager un plus grand nombre de femmes à devenir propriétaires de petites exploitations agricoles pour diversifier l'agriculture (Guinée-Bissau).
- Traduction de l'ensemble de la documentation liée aux ODD dans les langues régionales pour améliorer l'accessibilité (Philippines).
- Processus consultatif impliquant les chefs de communautés territoriales décentralisées (Cameroun).
- Fourniture de repas scolaires (Mali et Érythrée).
- Accès aux soins et aide aux réfugiés (Grèce et Jordanie).
- Renforcement des politiques ciblant la migration de la main-d'œuvre féminine ayant un faible niveau de compétences pour éviter le harcèlement et l'exploitation, et augmenter les compétences des femmes (Sri Lanka).
- Accès à une éducation inclusive pour les enfants et les adolescents en situation de handicap (Lesotho et Guinée équatoriale).
- Garantie aux populations autochtones d'un accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (Argentine).
- Mises à jour des lois ou stratégies pour les droits LGBTQI+ (Andorre, Argentine, Grèce, Monténégro et Pays-Bas).

18 Groupe des Nations unies pour le développement durable (GNUDD), Operationalizing Leaving No One Behind. 2022. <https://unsdg.un.org/resources/leaving-no-one-behind-unsdg-operational-guide-un-country-teams>

19 <https://www.idi.no/elibrary/cdp/sais-engaging-with-stakeholders-programme/697-idi-sais-engaging-with-stakeholders-guide>

20 <https://idi.no/work-streams/professional-sais/work-stream-library/performance-audit-issai-implementation-handbook>

21 <https://sdgs.un.org/gsdrgsd2023>

22 UN DESA 2022 Voluntary National Reviews Synthesis Report. Disponible ici : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2022/>



D'après le rapport de synthèse de 2023,²³ les ENV illustrent les bonnes pratiques en matière de gouvernance, de renforcement des capacités institutionnelles, d'implication des parties prenantes, de collecte et d'analyse de données, et de moyens de mise en œuvre qui impliquent des acteurs aussi bien locaux que nationaux, tout en mettant l'accent sur le principe aspirant à ne laisser personne de côté. Les pays ont identifié les groupes vulnérables ou les personnes les plus défavorisées dans leurs ENV, en particulier les femmes, les migrants et les réfugiés, les personnes en situation de handicap, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les populations autochtones, les individus LGBTQI+, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ainsi que d'autres groupes en situation de vulnérabilité. Les groupes vulnérables ont également été impliqués à travers l'amélioration de la collecte et de la désagrégation des données. Par exemple, Saint-Christophe-et-Niévès a créé un nouveau ministère chargé de l'Autonomisation des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation de Handicap.

Malheureusement, de nombreux ENV en 2023 ont relevé des retards au niveau de la progression sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés associées. Des problèmes systémiques de discrimination et d'inégalité sont également reconnus, notamment en rapport avec les difficultés rencontrées par les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Malgré tout, des progrès ont été réalisés. En Ouzbékistan, par exemple, l'octroi facilité de prêts et l'augmentation des quotas ont permis de multiplier par deux le nombre de femmes inscrites dans l'enseignement supérieur. De plus, une nouvelle loi a été instaurée dans le pays pour criminaliser le harcèlement et l'agression envers les femmes. Dans les Comores, des lois ont été adoptées pour promouvoir l'emploi des jeunes, renforcer la législation contre la violence à l'égard des enfants et des femmes, et mettre en place une couverture sanitaire universelle. Lors du sommet sur les ODD de 2023, plusieurs pays ont pris des engagements spécifiques concernant le principe LNOB, en adoptant de nouvelles politiques et en s'engageant à éradiquer la pauvreté, à améliorer le capital humain, à remédier aux inégalités d'accès aux besoins de première nécessité, à améliorer les processus de prise de décision en matière de développement durable et à garantir qu'aucun pays ou région ne soit laissé de côté.²⁴

Pour éradiquer la pauvreté, les pays définissent généralement des cibles aspirant à réduire la pauvreté extrême et absolue, à augmenter la croissance des revenus pour les plus défavorisés, ainsi qu'à traiter l'égalité des sexes, le développement d'infrastructures et les capacités du secteur public. De nombreux pays ont également adopté des indices de pauvreté multidimensionnelle (IPM), en tenant compte de plusieurs aspects et de plusieurs dimensions de privation, au-delà du seul critère de revenu.

Parallèlement à la lutte contre la pauvreté, les pays se sont également engagés à améliorer le capital humain (p. ex. À travers l'éducation et l'emploi décent) et à remédier aux inégalités d'accès aux besoins fondamentaux (p. ex. nourriture, eau, assainissement, énergie et protection sociale). Dans tous les cas, LNOB impose aux gouvernements d'aller au-delà des moyennes et de désagréger les données afin d'identifier qui est laissé de côté et pourquoi.

Il existe également des politiques visant à améliorer le processus de prise de décision en soutien de LNOB. Ces politiques comprennent généralement des mécanismes de participation, d'engagement multipartite, de suivi, de désagrégation des données, de transparence et de responsabilisation.

Ces politiques relatives au principe LNOB, développées dans des contextes variés, partagent une stratégie commune : intégrer l'équité, l'inclusion et la durabilité dans les différents domaines thématiques afin d'inclure les plus pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, en donnant la priorité à ceux qui sont le plus laissés de côté en s'appuyant sur leur participation active.

Les approches et actions ci-dessus ne sont mentionnées qu'à titre d'exemple et ne couvrent en aucun cas de manière exhaustive l'ensemble des engagements pris par les gouvernements à travers les différentes régions du monde. Il est important qu'un auditeur des ODD acquière en premier lieu une solide connaissance des engagements pris par le gouvernement de son pays en matière de ne laisser personne de côté, car cela constitue la première étape de l'audit de ce principe.

23 UN DESA 2023 Voluntary National Reviews Synthesis Report. Disponible ici : https://hlpf.un.org/sites/default/files/2023-12/2023_VNR_Synthesis_Report.pdf

24 UN DESA Policy Brief No. 163: Policy Choices for Leaving No One Behind (LNOB): Overview From 2023 SDG Summit Commitments. Disponible ici : <https://desapublications.un.org/policy-briefs/un-desa-policy-brief-no-163-policy-choices-leaving-no-one-behind-lnob-overview-2023>

PARTIE III

3.1. Audit du principe LNOB

Comme nous l'avons vu dans les sections précédentes, la mise en œuvre des ODD exige des gouvernements et des administrations publiques qu'ils traitent les inégalités au niveau des opportunités et de l'accès aux services publics, afin de parvenir à une égalité des résultats pour tous. Dans ce contexte, des processus, des programmes et des politiques publiques doivent être développés et mis en œuvre par le secteur public pour répondre au principe LNOB.

L'audit de la mise en œuvre du principe LNOB fait partie intégrante de l'audit de la mise en œuvre des ODD. À ce titre, la définition et les points d'entrée utilisés pour l'audit de la mise en œuvre des ODD s'appliquent également.

Selon la définition de l'ISAM 2024, l'audit de la mise en œuvre des ODD est « un audit de la performance conforme aux ISSAI et visant l'examen de la mise en œuvre des ODD au niveau national selon une approche pangouvernementale ».²⁵

Nous pouvons utiliser deux points d'entrée pour ces audits : les processus et les programmes. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la manière dont ces deux points d'entrée peuvent être utilisés lors de l'audit du principe LNOB.

Tableau 1. Points d'entrée pour l'audit du principe LNOB

Point d'entrée	LNOB dans un audit de la mise en œuvre des ODD	Exemples hypothétiques d'objectifs d'audit
Programmes	Programmes qui contribuent à atteindre des cibles des ODD en rapport direct avec le principe LNOB	Auditer la mise en œuvre des programmes liés à la mise en œuvre de la cible 3.8 des ODD (couverture sanitaire universelle)
Processus	LNOB en tant que processus au sein du centre de gouvernement pour la mise en œuvre des ODD au niveau national	Auditer les performances du processus lié à LNOB pour la mise en œuvre des ODD
	LNOB au sein des processus de mise en œuvre des ODD	Auditer les performances du gouvernement dans la généralisation du principe LNOB au sein des processus de planification et de budgétisation pour la mise en œuvre des ODD

Les sections qui suivent présentent plus en détail ce à quoi peuvent ressembler ces points d'entrée dans le cadre de l'audit du principe LNOB.

3.1.1. Les programmes comme point d'entrée : audit de la mise en œuvre des programmes liés au principe LNOB

LNOB exige une action concrète de la part des gouvernements à travers la mise en œuvre de politiques publiques et de programmes pour atteindre les cibles nationales et les ODD. Il existe de nombreux exemples de programmes et d'ODD qui se rapportent directement au principe LNOB, comme ceux visant à traiter la pauvreté extrême (cible 1.1 des ODD), à éliminer la violence à l'égard des femmes (cible 5.2 des ODD), à instaurer une couverture sanitaire universelle (cible 3.8 des ODD), à garantir une éducation de qualité (cibles 4.1, 4.2, 4.3 des ODD), entre autres.²⁶

Les encadrés suivants présentent des exemples de cibles nationales qui abordent le principe LNOB dans deux domaines : éradiquer la pauvreté et remédier à l'inégalité d'accès aux biens de première nécessité.

²⁵ ISAM 2024, Section 2.1, Encadré 1.

²⁶ D'autres exemples se trouvent dans la Figure 2. Cibles des ODD liées à l'inclusion.



Encadré 4. Éradication de la pauvreté

Lors du sommet sur les ODD de 2023, un total de 40 pays ont soumis des engagements, dont 31 donnaient explicitement la priorité à faire progresser le principe LNOB à travers des politiques spécifiques ou des réformes institutionnelles. L'un des domaines de ces engagements a trait à l'éradication de la pauvreté.

Pour donner la priorité au renforcement de la lutte contre la pauvreté, 15 pays ont présenté des nouveaux benchmarks, dont 13 spécifiaient un taux de pauvreté cible pour 2027 :

- trois pays ciblaient un taux de 30 à 50 % (Lesotho, Liberia, Sierra Leone) ;
- neuf pays ciblaient 10 à 30 % (Argentine, Bangladesh, Belize, Égypte, Ghana, Kirghizistan, Mongolie, État de Palestine, Ouganda) ;
- un pays ciblait moins de 10 % (Ouzbékistan) ;
- et aucun pays ne ciblait un taux de 0 %.

Parmi les plus ambitieux, Sierra Leone s'est engagé à réduire la pauvreté absolue de 57 % à 35 % ; la pauvreté extrême de 11 % à 5 % ; et la pauvreté multidimensionnelle de 65 % à 50 % d'ici 2027, tout en augmentant la part des revenus des 20 % les plus pauvres de 8,1 % à 8,6 %. Lesotho aspire à faire passer le taux de pauvreté de 50 % en 2016/17 à 44 % en 2026/27 à travers l'augmentation de la croissance des revenus des 40 % les plus pauvres et en traitant l'inégalité des sexes, le développement d'infrastructures et les capacités du secteur public. L'Ouganda, quant à lui, s'est engagé à favoriser la transition de l'économie informelle à l'économie formelle pour augmenter les revenus, améliorer la qualité de vie et éradiquer la pauvreté au niveau des ménages.

En outre, parmi les 15 pays ayant défini leurs benchmarks pour l'éradication de la pauvreté, 5 ont défini leur indice de Gini cible, en traduisant des efforts nationaux spécifiques, assortis d'échéances, pour réduire les inégalités.

Source : UN DESA Policy Brief No. 163: Policy Choices for Leaving No One Behind (LNOB): Overview From 2023 SDG Summit Commitments.²⁷

Encadré 5. Politiques visant à remédier à l'inégalité d'accès aux biens de première nécessité

Plusieurs pays ont élaboré des politiques permettant de garantir aux personnes risquant d'être les plus défavorisées l'égalité d'accès aux biens de première nécessité, comme la nourriture, l'eau, l'assainissement, l'énergie et la protection sociale. Par exemple, le programme national du Honduras pour l'alimentation scolaire, piloté par la Présidence, vise à garantir l'égalité d'accès à la nourriture pour les enfants des régions les plus pauvres, afin de prévenir le décrochage scolaire et de combattre les inégalités socio-économiques. Le Kirghizistan prévoit 46 projets de gestion des ressources hydriques pour irriguer 67 000 hectares de nouvelles terres et augmenter la disponibilité de l'eau, afin de favoriser l'égalité d'accès à l'eau pour tous, y compris les plus vulnérables. L'Ouzbékistan améliore l'efficacité de l'utilisation de l'eau de 25 % pour garantir aux enfants de toutes les écoles maternelles l'accès à l'eau propre et à l'assainissement. Le Bangladesh cible un accès à 100 % à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2030 et aspire à assurer l'égalité d'accès à l'énergie pour tous à travers la réduction de 20 % de la consommation d'énergie primaire par unité de PIB d'ici 2030. Le Chili et l'Égypte se concentrent sur l'amélioration de l'accès à une couverture sanitaire universelle, à des soins de santé primaires et à des établissements de santé ruraux pour tous. Le Belize prévoit d'approuver une stratégie de protection sociale budgétée en 2024, incluant un socle de protection sociale et des mécanismes institutionnels associés.

Source : UN DESA Policy Brief No. 163: Policy Choices for Leaving No One Behind (LNOB): Overview From 2023 SDG Summit Commitments.



Lors de l'audit du principe LNOB sous un point d'entrée programmatique, l'équipe de l'ISC devra choisir un ensemble de programmes qui contribuent à la mise en œuvre des cibles convenues au niveau national en rapport avec les ODD.

L'ensemble des programmes à auditer peut être choisi de différentes façons, en fonction des objectifs de l'audit. Par exemple, il est possible d'établir une cartographie des cibles et des programmes au niveau national par rapport aux ODD audités et de définir le périmètre de l'audit de manière à pouvoir tirer des conclusions sur la mise en œuvre du principe LNOB dans ces programmes. Il est également possible de commencer par déterminer le ou les groupes vulnérables bénéficiaires, puis de choisir l'ensemble des programmes qui leur sont destinés (ou devraient l'être).

Les encadrés suivants illustrent ces deux stratégies possibles.

Encadré 6. Cartographie des programmes nationaux qui contribuent à la couverture sanitaire universelle

L'ISC a décidé d'auditer la mise en œuvre de la cible 3.8 des ODD (« Parvenir à une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et abordables pour tous »). L'équipe d'audit élabore la cartographie des cibles et des programmes au niveau national en rapport avec cette cible mondiale pour aboutir à une liste de 15 programmes. Ces derniers sont ensuite priorisés selon des critères tels que la matérialité, la pertinence et le risque. Enfin, trois programmes sont choisis pour faire l'objet d'un audit concernant leur efficacité et leur effectivité à atteindre les personnes les plus laissées de côté. Ces programmes comprennent la vaccination des enfants, la distribution de médicaments subventionnés pour les maladies chroniques et les soins à domicile pour les personnes âgées.



Encadré 7. Sélection de programmes visant à qui concrétiser le principe LNOB pour un groupe spécifique laissé de côté

L'ISC a décidé d'auditer le principe LNOB en se concentrant sur un groupe historiquement laissé de côté dans le pays : les peuples autochtones. Dans cette perspective, l'équipe d'audit établit la cartographie des programmes qui abordent (ou tentent d'aborder) les besoins de ce groupe, de façon directe ou indirecte. Après avoir échangé avec les parties prenantes clés, comme les commissions parlementaires, les CSO représentant et soutenant les peuples autochtones, le milieu universitaire et les entités publiques, l'équipe d'audit choisit cinq programmes à auditer par rapport à leur efficacité et à leur effectivité à assurer aux peuples autochtones des services publics de bonne qualité. Ces cinq programmes comprennent la reconnaissance et la protection des terres, les soins de santé, les connaissances traditionnelles autochtones, l'éducation et la culture, et l'emploi décent. Les questions d'audit visent à évaluer la performance de la mise en œuvre de ces programmes et à examiner dans quelle mesure le gouvernement intègre les peuples autochtones dans les processus de planification, de prise de décision, de suivi et de reporting sur l'efficacité de ces programmes.

3.1.2. Les processus comme point d'entrée : audit du processus de LNOB pour la mise en œuvre des ODD

Le principe LNOB peut être considéré comme un processus à part entière dans le contexte de la mise en œuvre des ODD. À ce titre, l'ISC peut en auditer la performance lors d'un audit de la mise en œuvre de ODD. Ce processus implique plusieurs étapes que le gouvernement doit suivre pour mettre en œuvre le principe LNOB, notamment : identifier qui est laissé de côté et pourquoi, recueillir des données désagrégées, instaurer un dialogue avec les parties prenantes et les groupes vulnérables, établir des mécanismes de reporting et de responsabilisation, et garantir une participation significative.

Lors de la phase de conception de l'audit de la mise en œuvre des ODD, l'ISC passera par l'étape de compréhension du sujet d'audit (voir ISAM 2024, Chapitre 4, Section 4.1). Cette étape est cruciale lorsqu'il s'agit d'auditer le principe LNOB, car les auditeurs auront l'opportunité de se forger une compréhension préliminaire de la manière dont le processus de LNOB est mis en œuvre dans le pays, en particulier de ses composantes et de ses sous-processus liés à la mise en œuvre des ODD. Cette compréhension est cruciale pour définir un périmètre d'audit à la fois pertinent et réalisable.



La section 1.5. contient davantage de détails sur ce que requiert la mise en œuvre du principe LNOB, à travers la décomposition du processus de LNOB selon quatre axes :

1. La mise en place des institutions publiques
2. L'élaboration des politiques et les moyens de mise en œuvre
3. Les cadres de données et de mesure mis en place au niveau national
4. Les mécanismes de suivi et d'examen de la mise en œuvre des résultats nationaux liés aux ODD

Cela peut constituer un point de départ pour l'équipe d'audit afin de concevoir l'audit du principe LNOB.

Les auditeurs peuvent également avoir recours au guide du Groupe des Nations unies pour le développement durable sur l'opérationnalisation du principe LNOB, qui décompose le processus de LNOB en cinq étapes et un élément transversal, comme suit :²⁸

- Étape 1 : Qui est laissé de côté ? Rassembler des éléments probants
 - Collecter et analyser les données existantes.
 - Consulter les communautés.
 - Identifier et hiérarchiser les lacunes en matière de données.
 - Combler les lacunes en matière de données.
- Étape 2 : Pourquoi ? Hiérarchisation et analyse
 - Établir les priorités.
 - Pourquoi les personnes sont-elles laissées de côté ? Quelles sont les causes immédiates, sous-jacentes et profondes des privations, des désavantages ou des discriminations qui engendre le fait qu'elles soient laissées de côté ?
 - Analyse des schémas de rôles et des lacunes en matière de capacités.
- Étape 3 : Quoi ? Ce qui doit être fait
 - Identifier les actions et les interventions.
 - Hiérarchiser les actions.
- Étape 4 : Comment ? mesurer et suivre les progrès
 - Identifier et contextualiser les indicateurs et les cibles liés au principe LNOB.
 - Définir des moyens innovants de suivi, de visualisation et de partage des informations.
 - Renforcer les capacités de suivi.
- Étape 5 : Renforcer la responsabilisation en matière de LNOB
 - Garantir la responsabilisation du système des Nations unies envers les personnes laissées de côté.
 - Intégrer le principe LNOB dans les processus de suivi et d'examen des ODD, y compris dans les rapports nationaux sur les ODD et les rapports d'examen national volontaire présentés au FPHN.
 - Mettre en œuvre la responsabilisation nationale envers les personnes laissées de côté.
- Élément transversale : participation significative

28 Groupe des Nations unies pour le développement durable (GNUDD), Operationalizing Leaving No One Behind. 2022. <https://unsdg.un.org/resources/leaving-no-one-behind-unsdg-operational-guide-un-country-teams>



Quelle que soit l'approche choisie par l'ISC, il est important de s'engager avec plusieurs parties prenantes (aussi bien pendant la conception de l'audit que lors du développement du plan stratégique d'audits de l'ISC) afin de recueillir leurs points de vue sur la façon dont le gouvernement devrait aborder le principe de LNOB dans le cadre de la mise en œuvre des ODD au niveau national.

La mesure dans laquelle l'ISC examinera le processus de LNOB pour la mise en œuvre des ODD dépendra du temps et des ressources disponibles, ce qui délimitera le périmètre de l'audit.

3.1.3. Les processus comme point d'entrée : audit du principe LNOB à travers les processus de mise en œuvre des ODD

Le principe LNOB peut également être intégré dans de nombreux processus gouvernementaux liés à la mise en œuvre des ODD, comme la planification, la budgétisation, les marchés publics, l'implication des différentes parties prenantes, le suivi, les cadres de données et de mesure, le suivi et l'examen, etc. Lors de l'audit de la mise en œuvre de ces processus au sein d'un audit de la mise en œuvre des ODD, les auditeurs peuvent inclure des questions leur permettant d'apprécier la façon dont le principe LNOB est intégré dans ces processus.

Voici des exemples d'audits de la mise en œuvre des ODD utilisant un point d'entrée basé sur les processus :

- Examiner le principe LNOB dans le processus de suivi et d'examen, y compris le reporting sur la mise en œuvre des ODD au niveau national, p. ex. données, rapports nationaux, Examen national volontaire (ENV).
- Se concentrer sur le principe LNOB dans le processus de budgétisation au niveau national, à travers différents secteurs.
- Auditer le principe LNOB dans le cadre des processus liés à l'accélération de la mise en œuvre des ODD à mi-parcours de l'implémentation de l'Agenda 2030.

3.2. Existe-t-il une différence entre l'audit du principe LNOB et l'audit des questions relatives au genre et à l'inclusion ?

Une ISC peut auditer les questions relatives au genre et à l'inclusion en utilisant les approches d'audit financier, de conformité et de performance. Par exemple, si le pays a mis en œuvre un cadre de budgétisation sensible au genre ou inclusif pour les personnes en situation de handicap, l'ISC peut examiner la mise en œuvre de ce cadre dans le contexte d'un audit financier (attestation) . Lors d'un audit de la conformité, l'ISC peut également examiner le respect des lois et règlements applicables relatifs à la mise en œuvre des actions gouvernementales en matière d'égalité de genre et l'inclusion.

Dans le cadre de sa pratique d'audit de la performance, une ISC peut examiner l'économie, l'efficacité et l'efficience des projets , des programmes, des dispositifs et des entités publiques oeuvrant dans différents domaines liés à la vulnérabilité et à la marginalisation. Si cet examen est mené dans le cadre d'un audit de la mise en œuvre des ODD à l'aide d'une approche pangouvernementale, on peut alors considérer que l'auditeur audite le principe LNOB. Autrement, il s'agirait d'un audit de la performance axé sur les questions du genre et d'inclusion, mais qui ne relèverait pas spécifiquement de l'audit de LNOB.

Par exemple, un audit portant sur l'économie, l'efficacité et l'efficience des foyers d'accueil pour les survivantes de violence domestique serait un audit de la performance, plutôt qu'un audit de la mise en œuvre des ODD s'il n'examine pas le résultat global de l'élimination de la violence à l'égard des femmes à l'aide d'une approche pangouvernementale.

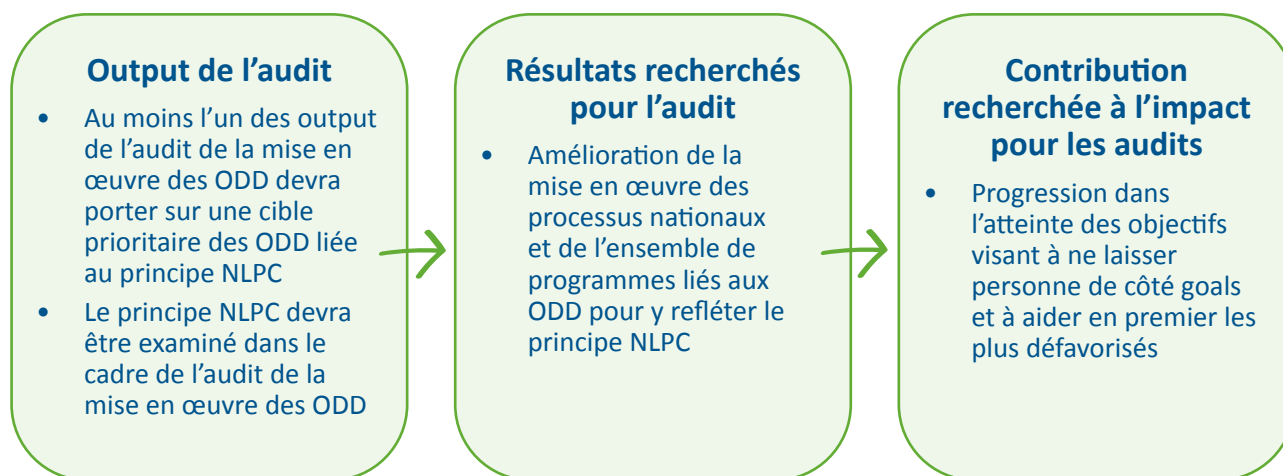
3.3. Établissement d'une stratégie pour l'audit du principe LNOB

Le Chapitre 3 de l'ISAM 2024 propose des conseils détaillés sur le développement d'un plan stratégique et annuel d'audit pour la mise en œuvre des ODD. Nous recommandons à l'ISC d'intégrer l'audit du principe LNOB dans son plan stratégique et annuel d'audit pour la mise en œuvre des ODD. Cela impliquerait l'intégration du principe LNOB dans la chaîne de valeur d'impact de l'audit, dans le portefeuille stratégique d'audits , dans les actions de développement des capacités pour la mise en œuvre de ce portefeuille, ainsi que dans le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage.



3.3.1. Chaîne de valeur d'impact de l'audit

L'ISC pourrait intégrer l'audit du principe LNOB tout au long de la chaîne de valeur en le reflétant dans les output d'audit, dans les résultats recherchés pour l'audit, ainsi que dans la contribution recherchée à l'impact de l'audit.



3.3.2. Portefeuille stratégique d'audits du principe LNOB

Le portefeuille stratégique d'audits s'appuie sur la chaîne de valeur de l'impact de l'audit telle que définie dans le Plan stratégique d'audit (PAS). Il contient les principaux domaines et points d'entrée que L'ISC cherchent à auditer durant la période couverte par le plan. Voici quelques exemples d'audits relatifs au principe LNOB que les ISC peuvent prendre en compte lors du développement de leur plan stratégique d'audit :

- Auditer la mise en œuvre du principe LNOB à travers l'ensemble des processus du centre de gouvernement visant à mettre en œuvre les ODD, par exemple: l'implication des différentes parties prenantes, la cohérence des politiques sur le plan horizontal et vertical, l'identification des besoins financiers et la mobilisation des ressources financières (incluant aussi bien les budgets publics que la mobilisation des ressources privées), le suivi, le reporting, la responsabilisation et l'évaluation des risques. Il est également possible d'examiner le principe LNOB dans un processus spécifique, comme l'implication des différentes parties prenantes.
- Auditer le principe LNOB dans le cadre des processus liés à l'accélération de la mise en œuvre des ODD à mi-parcours du processus de mise en œuvre.
- Examiner le principe LNOB dans les processus de suivi et examen, y compris le reporting sur la mise en œuvre des ODD au niveau national et infranational, p. ex. données, rapports nationaux, rapports infranationaux, Examen national volontaire (ENV), etc.
- Se concentrer sur le principe LNOB dans le processus de budgétisation au niveau national dans différents secteurs.
- Se concentrer sur le principe LNOB dans la mise en œuvre de domaines spécifiques des ODD, p. ex. ne laisser personne de côté dans la conception et la mise en œuvre des Plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques, selon l'ODD 13 (Lutte contre les changements climatiques).
- Se concentrer sur un ensemble de programmes liés à la mise en œuvre d'une cible nationale en rapport avec une ou plusieurs cibles thématiques des ODD reflétant le principe LNOB, p. ex. la cible 1.2 des ODD (« D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge vivant dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays »).
- Au sein des secteurs et des cibles nationales, un audit du principe LNOB peut se concentrer sur un ou plusieurs groupes vulnérables ou marginalisés spécifiques. Par exemple, lors de l'examen de l'éradication de la pauvreté, l'ISC peut se concentrer sur certains groupes autochtones, sur les jeunes ou sur les femmes.
- Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les gouvernements ont recours à différentes approches pour mettre en œuvre le principe LNOB. En fonction de l'approche et de l'engagement du gouvernement national, l'ISC pourrait examiner la mise en œuvre de politiques, p. ex. des politiques visant à éradiquer la pauvreté, à renforcer le capital humain, à remédier à l'inégalité d'accès aux biens de première nécessité, à améliorer les processus de prise de décision en soutien du principe LNOB, etc.



3.3.3. Actions de développement des capacités pour la mise en œuvre du principe LNOB

Afin de pouvoir auditer le principe LNOB, l'ISC doit développer certaines capacités spécifiques en termes de ressources humaines et de processus. Une ISC a besoin d'auditeurs et de responsables d'audit possédant non seulement des compétences dans l'utilisation d'une approche pangouvernementale, mais aussi une compréhension profonde de la manière dont le principe de LNOB se manifeste LNOB dans leur contexte national. En fonction du point d'entrée spécifique et de la vulnérabilité ciblée par l'audit, l'ISC devra impliquer des personnes qui maîtrise le sujet concerné et les problématiques qui y sont associées. L'ISC a également besoin de processus pour identifier et instaurer le dialogue avec les groupes vulnérables afin de recueillir leur vécu et de les impliquer en tant que parties prenantes essentielles dans le processus d'audit. D'un point de vue systémique, une ISC peut envisager d'intégrer à ses équipes d'audit des auditeurs issus des communautés vulnérables. Une ISC peut également instaurer des activités régulières de formation et de renforcement des compétences, incluant des outils et des documents d'orientation destinés à renforcer la sensibilisation et la compréhension des enjeux liés au principe LNOB.

3.3.4. Cadre de Suivi, évaluation et apprentissage (Monitoring, Evaluation and Learning MEL)

L'ISC devra intégrer le principe LNOB dans son cadre de suivi, évaluation et apprentissage (MEL). Cela inclut la définition d'indicateurs clés de performance liés à l'audit du principe LNOB, l'identification des risques et la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques en rapport avec les objectifs de LNOB du plan stratégique d'audit, ainsi que l'amélioration continue à travers un apprentissage permanent.

L'ISC devra veiller à ce que son plan annuel d'audit relatif à la mise en œuvre des ODD comprenne des audits du principe LNOB, comme le prévoit son plan stratégique d'audit. Le Chapitre 3 de l'ISAM 2024 propose des orientations sur le développement de plans stratégiques d'audit pour les audits des ODD, qui sont également applicables à l'audit du principe LNOB.

3.4. Périmètre de l'audit

Le périmètre de l'audit détermine les limites de l'audit. Il couvre les aspects pertinents de la performance qui feront l'objet d'une évaluation (ISSAI 300/29, ISSAI 3000/27-29). L'ISAM 2024 et le document Audit de la performance - Handbook de mise en œuvre des ISSAI de l'IDI comprennent des orientations complémentaires pour la définition du périmètre de l'audit.²⁹

Lors de l'audit du principe LNOB, l'équipe d'audit déterminera le périmètre de l'audit compte tenu du point d'entrée choisi, du contexte national, du mandat de l'ISC, ainsi que du temps, des ressources et des capacités disponibles pour l'audit. Les équipes d'audit devront également prendre en compte des résultats de l'exercice d'identification des personnes laissées de côté et de l'analyse des parties prenantes.

Le périmètre d'un audit programmatique du principe LNOB se concentrera sur la façon dont le gouvernement mène l'ensemble de programmes et répond aux besoins des personnes laissées de côté. Le périmètre de l'audit pourrait inclure la façon dont les groupes vulnérables de la société sont pris en compte (ou pas) dans un ensemble de programmes liés à une cible des ODD. Par exemple, l'audit pourrait porter sur le niveau de prise en compte des besoins particuliers des personnes en situation de handicap dans les soins de santé universels. Pour un point d'entrée programmatique, il est également possible d'adopter une approche consistant à choisir un ensemble de programmes qui cherchent à cibler une certaine population vulnérable et à auditer leur performance dans la prise en compte de cette population. L'on pourrait choisir, par exemple, les programmes de vaccination, d'éducation et d'emploi en se focalisant sur les peuples autochtones.

Par ailleurs, un audit du processus de LNOB pourrait se concentrer sur la façon dont le gouvernement mène le processus de LNOB pour la mise en œuvre des ODD, compte tenu des étapes d'identification des personnes laissées de côté, d'interaction avec ces personnes, de suivi et d'évaluation, etc. Autrement, il pourrait également se concentrer sur les performances des processus gouvernementaux de la mise en œuvre des ODD à travers une perspective LNOB. À cette fin, il sera utile de cartographier le ou les processus audités afin de déterminer à quels niveaux le principe LNOB doit être pris en compte et comment. Par exemple, lors de l'audit des processus de suivi et de collecte de données, l'équipe d'audit peut se concentrer sur la façon dont ces processus intègrent le principe LNOB et sur les performances du gouvernement à cet égard.



Par conséquent, le périmètre de l'audit comprendra la liste des processus ou l'ensemble de programmes audités, ainsi que les aspects liés au principe LNOB qui serviront de base à l'évaluation de la performance du gouvernement. Afin de maintenir la maîtrise sur le périmètre de l'audit, l'équipe d'audit doit établir des priorités parmi les programmes ou les processus, ou les groupes étant laissés de côté sur lesquels se concentrer. À cet égard, il sera utile de comprendre le sujet d'audit (pour en savoir plus, voir l'ISAM 2024, Chapitre 4 | Conception d'un audit de la mise en œuvre des ODD).

3.5. Questions d'audit



Les questions d'audit pour un audit du principe LNOB dépendront du point d'entrée utilisée et du périmètre de l'audit. L'ISAM 2024 contient un exemple détaillé de questions qui peuvent être posées à différents stades pour un audit portant sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, en rapport avec l'ODD 5.2.

Les tableaux ci-après comprennent des questions générales et des sous-questions relatives au principe LNOB dans les processus et les programmes de mise en œuvre des ODD. Les équipes d'audit peuvent reformuler ces questions afin de les adapter à un secteur spécifique, à des groupes vulnérables ou marginalisés spécifiques ou à un résultat national spécifique.

Dans un audit des processus, l'examen lors de l'audit portera sur la mise en œuvre du principe LNOB dans les différents processus de mise en œuvre des ODD.

Tableau 2. Exemples de questions générales et de sous-questions en rapport avec le principe LNOB pour un audit de la mise en œuvre des ODD – point d'entrée : processus

Point d'entrée : Processus
1. Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il généralisé le principe LNOB dans les cadres juridiques et institutionnels créés pour la mise en œuvre des ODD ?
a. Le gouvernement dispose-t-il de mécanismes pour identifier les personnes laissées de côté, risquant d'être laissées de côté ou les plus défavorisées dans le contexte national ?
b. Dans quelle mesure les cadres juridiques et institutionnels répondent aux besoins des personnes laissées de côté, en particulier les plus défavorisées ?
c. Le gouvernement consulte-t-il les groupes vulnérables et marginalisés lors de la mise en place de cadres juridiques et institutionnels qui les affectent ?
d. Le gouvernement a-t-il attribué des ressources spécifiques pour venir en aide aux groupes risquant d'être laissés de côté ?
e. Les cadres juridiques et institutionnels sont-ils efficaces pour faciliter la cohérence verticale/horizontale dans la mise en œuvre de politiques relatives au principe LNOB ?
f. Quelles actions ont été entreprises pour former et renforcer les capacités des fonctionnaires afin de leur garantir de disposer des compétences nécessaires pour intégrer les questions d'inclusion dans leur travail ?



2. Dans quelle mesure les processus budgétaires et de gestion des finances publiques (GFP) prévoient la mise en œuvre du principe LNOB ?

- a. Le gouvernement a-t-il identifié les groupes vulnérables étant laissés de côté dans le processus de budgétisation ?
- b. Les cadres et processus budgétaires et de GFP répondent-ils aux besoins spécifiques des groupes vulnérables et marginalisés ?
- c. Le gouvernement dispose-t-il de données désagrégées afin de prendre des mesures spécifiques pour les groupes vulnérables et marginalisés ?
- d. Le gouvernement a-t-il impliqué les groupes vulnérables et marginalisés identifiés dans les processus de budgétisation et de GFP pour la mise en œuvre des ODD ?
- e. Les dispositions budgétaires sont-elles adaptées aux engagements et aux décisions politiques prises pour traiter le principe LNOB ?
- f. Le gouvernement produit-il des rapports et met-il à disposition des informations sur l'intégration du principe LNOB dans la budgétisation et le financement de la mise en œuvre des ODD, et les rend-il accessibles afin de permettre un contrôle impartial par les organes de surveillance et par le public ?
- g. Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il utilisé les informations issues des méthodologies/outils budgétaires pour ajuster et améliorer la mise en œuvre et la planification des ODD liés au principe LNOB ?

3. Dans quelle mesure les processus de suivi, évaluation et reporting prévoient-ils la mise en œuvre du principe LNOB dans la mise en œuvre des ODD ?

- a. Dans quelle mesure les différents cadres et processus de suivi, évaluation et reporting sur la mise en œuvre des ODD prennent-ils en compte le principe LNOB dans leur conception et leur mise en œuvre ?
- b. Le gouvernement a-t-il défini des indicateurs et des valeurs de base pour évaluer les progrès réalisés concernant le principe LNOB dans la mise en œuvre des ODD ?
- c. Les données sont-elles détaillées et désagrégées selon des caractéristiques clés afin de permettre l'identification et la compréhension des inégalités ?
- d. Les données sont-elles à jour ?
- e. Les personnes chargées de la collecte des données disposent-elles de mécanismes et de procédures robustes pour la protection des données ?
- f. Les membres des groupes vulnérables et marginalisés ou leurs représentants ont-ils été consultés/impliqués dans la conception des processus de suivi, évaluation et reporting ?
- g. Le gouvernement produit-il régulièrement et met-il à disposition des rapports et des informations sur la mise en œuvre du principe LNOB, accessibles pour permettre aux organes de surveillance et au public de réaliser un contrôle impartial ?
- h. L'Examen national volontaire fournit-il des données adéquates et validées sur la progression de la mise en œuvre du principe LNOB au niveau national ?
- i. De quelle façon le gouvernement prévoit-il de tirer des leçons concernant la mise en œuvre du principe LNOB et de prendre des mesures en fonction de ces apprentissages ?



4. Dans quelles mesure le gouvernement a-t-il intégré le principe LNOB dans ses processus d'implication des différentes parties prenantes ?

- Le gouvernement prend-il en compte les groupes vulnérables et marginalisés dans l'implication des parties prenantes concernant la mise en œuvre des ODD ?
- L'implication des parties prenantes susmentionnée est-elle intégralement documentée et accessible ?
- Le gouvernement dispose-t-il de mécanismes permettant de consulter, d'impliquer et d'informer les groupes vulnérables et marginalisés au sujet de la création des politiques et de la mise en œuvre des ODD ?
- Le gouvernement utilise-t-il des moyens de communication appropriés pour pouvoir entrer en contact avec les personnes laissées de côté, en particulier les plus défavorisées ?
- Le gouvernement crée-t-il un environnement favorable à l'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des ODD ? Le gouvernement développe-t-il les capacités des parties prenantes pour participer aux consultations et à d'autres formes d'engagement ?
- Le gouvernement communique-t-il la façon dont le processus de participation est mené et ses résultats ?

Tableau 3. Exemples de questions générales et de sous-questions en rapport avec le principe LNOB pour un audit de la mise en œuvre des ODD – point d'entrée : programmes

Point d'entrée : Programmes

1. Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il identifié et pris en compte les interdépendances parmi les programmes pertinents en rapport avec la cible des ODD choisie liée au principe LNOB dans la planification et la mise en place des politiques ?

- Quels efforts le gouvernement a-t-il déployé pour traiter les éléments associés à la discrimination (p. ex. pour des raisons de revenus, d'appartenance ethnique, etc.) dans les politiques et les programmes relatifs aux ODD ?
- Quels efforts le gouvernement a-t-il déployé pour identifier les groupes les plus défavorisés dans la région concernée ? À quel stade de la création des politiques ? Quels groupes pertinents risquant d'être laissés de côté/les plus défavorisés n'ont pas été identifiés/pris en compte ?
- Les voies, stratégies et cadres nationaux prennent-ils en compte les interdépendances parmi différentes dimensions du développement durable ?
- Les voies, stratégies et cadres prennent-ils en compte les objectifs/priorités des programmes en rapport avec les différentes dimensions du développement durable parmi les entités/secteurs/niveaux du gouvernement ?
- Le cadre des politiques est-il adéquat (duplication d'entités/programmes, fragmentation, chevauchements, lacunes) pour engendrer le changement requis pour progresser vers l'atteinte de la cible des ODD choisie ?
- Le gouvernement a-t-il systématiquement identifié et évalué les options de politiques pour engendrer le changement requis pour progresser vers l'atteinte de la cible des ODD choisie ?
- Le gouvernement a-t-il réalisé des contrôles de cohérence afin d'évaluer systématiquement la cohérence et l'adéquation des programmes pour progresser vers l'atteinte de la cible des ODD choisie ?
- Les programmes en rapport avec la cible des ODD choisie ont-ils eu des effets externes négatifs du point de vue environnemental, social ou économique (dans l'ensemble des entités/secteurs/niveaux du gouvernement) ?
- Le ou les programmes en rapport avec la cible des ODD choisie ont-ils produit des bénéfices accessoires inattendus du point de vue économique, social ou environnemental (dans l'ensemble des entités/secteurs/niveaux du gouvernement) ?
- Dans quelle mesure les programmes en rapport avec la cible des ODD choisie et les programmes associés se renforcent-ils mutuellement (dans l'ensemble des entités/secteurs/niveaux du gouvernement) ?



2. Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il mis en place des mécanismes pour la coordination efficace des programmes pertinents (dans un secteur/dans l'ensemble des secteurs/niveaux du gouvernement) en rapport avec la cible des ODD choisie liée au principe LNOB ?

- a. Quel est le niveau de coordination entre les départements gouvernementaux responsables des programmes choisis au sein d'un secteur, entre secteurs ou entre les différents niveaux du gouvernement ?
- b. Le gouvernement exige-t-il ou propose-t-il des mesures d'incitation pour la collaboration interdépartementale au sein d'un secteur/dans l'ensemble des secteurs pour la mise en œuvre des programmes choisis ?
- c. Le gouvernement exige-t-il ou propose-t-il des mesures d'incitation pour la collaboration dans l'ensemble des niveaux du gouvernement pour la mise en œuvre des programmes choisis ?
- d. Le gouvernement exige-t-il ou propose-t-il des mesures d'incitation pour la collaboration avec les parties prenantes pour la mise en œuvre des programmes choisis ?
- e. Les ressources des entités gouvernementales responsables des programmes choisis sont-elles adéquates pour garantir une intégration et un alignement efficaces dans l'ensemble des entités/secteurs/niveaux du gouvernement ?
- f. Des systèmes d'information sont-ils mis en place pour permettre une mise en œuvre cohérente des programmes choisis au sein d'un secteur, entre secteurs ou entre les différents niveaux du gouvernement ?
- g. Les entités gouvernementales disposent-elles des capacités nécessaires pour collaborer avec d'autres entités du même secteur, entre secteurs ou entre les différents niveaux du gouvernement ?
- h. Les entités gouvernementales disposent-elles des capacités nécessaires pour collaborer avec les parties prenantes ?
- i. Quels sont les éléments probants disponibles sur l'efficacité des mécanismes de coordination pour garantir la constance et la cohérence au sein d'un secteur/de l'ensemble des secteurs ?
- j. Quels sont les éléments probants disponibles sur l'efficacité des mécanismes de coordination pour garantir la constance et la cohérence à tous les niveaux du gouvernement ?
- k. Dans quelle mesure la mise en œuvre de mécanismes de coordination a-t-elle contribué à faire progresser la cohérence (horizontale/verticale) des politiques, telle que mesurée par les indicateurs disponibles et/ou les évaluations ?

3. Dans quelle mesure le processus de suivi, évaluation et reporting contribue-t-il à une cohérence horizontale/verticale efficace des programmes pertinents en rapport avec la cible des ODD choisie liée au principe LNOB ?

- a. Des cadres de suivi sont-ils mis en place pour recueillir régulièrement des éléments probants et des informations sur les résultats et les impacts du ou des programmes pertinents en rapport avec la cible des ODD choisie ?
- b. Le gouvernement a-t-il défini des rôles et des responsabilités concernant le processus de suivi, évaluation et reporting sur la mise en œuvre du ou des programmes pertinents en rapport avec la cible des ODD choisie ?
- c. Dans quelle mesure le suivi, évaluation et reporting de la mise en œuvre du programme pertinent en rapport avec la cible des ODD choisie est-il cohérent avec le suivi des programmes associés au sein du même secteur, entre secteurs ou entre les différents niveaux du gouvernement ?
- d. Le gouvernement a-t-il défini des indicateurs et des valeurs de base en vue d'évaluer la progression de la mise en œuvre et les résultats du ou des programmes pertinents compte tenu des interdépendances avec d'autres programmes du même secteur, entre secteurs ou entre les différents niveaux du gouvernement ?
- e. Le gouvernement mène-t-il des évaluations régulières et systémiques du ou des programmes pertinents en rapport avec la cible des ODD choisie ?
- f. Dans quelle mesure le gouvernement utilise-t-il des données et des informations intégrées (p. ex. statistiques, scientifiques, géospatiales) pour évaluer le ou les programmes pertinents en rapport avec la cible des ODD choisie ?
- g. Le gouvernement produit-il régulièrement et met-il à disposition des rapports et des informations sur la cohérence de la mise en œuvre du ou des programmes pertinents en rapport avec la cible des ODD choisie, et les rend-il accessibles pour permettre aux organes de surveillance et au public de réaliser un contrôle ?
- h. Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il utilisé les informations issues du suivi et de l'évaluation pour garantir la cohérence dans la mise en œuvre du ou des programmes pertinents en rapport avec la cible des ODD choisie dans le même secteur, entre secteurs ou entre les différents niveaux du gouvernement ?
- i. Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il utilisé les informations issues du suivi et de l'évaluation pour favoriser l'apprentissage politique dans la mise en œuvre du ou des programmes pertinents en rapport avec la cible des ODD choisie dans l'ensemble des entités/secteurs/niveaux du gouvernement ?



3.6. Sources pour les critères d'audit

Comme le principe LNOB est étroitement lié aux droits de l'Homme, les sources pouvant servir à la définition des critères d'audit peuvent comprendre, outre les ODD et l'Agenda 2030, la législation internationale relative aux droits de l'Homme, en particulier les conventions et les traités. De même, la Constitution et le cadre juridique du pays peuvent constituer des sources précieuses de critères d'audit.

Les instruments relatifs aux droits de l'Homme pertinents pour le principe LNOB comprennent, sans s'y limiter, les suivants :³⁰

- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), 1948.
- Convention relative au statut des réfugiés, 1951.
- Convention relative au statut des apatrides, 1954.
- Déclaration des Nations unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, 1960.
- Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, 1962.
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR), 1965.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), 1966.
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), 1966.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 1979.
- Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, 1981.
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CCT), 1984.
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), 1989.
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICPMW), 1990.
- Principes des Nations unies pour les personnes âgées, 1991.
- Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, 1992.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), 2006.
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPPED), 2006.
- Convention 169 de l'ILO relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (C169) et Déclaration sur les droits des peuples autochtones, 2007.
- Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, 2018.

30 UN Women Global Toolkit and Resource Book on Intersectionality, New York, 2021. Disponible ici : <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2022/01/intersectionality-resource-guide-and-toolkit>



3.7. Méthodes et outils

Il existe un éventail varié de méthodes et d'outils pouvant aider les ISC à auditer le principe LNOB. Certains guides et outils sont spécifiques à des secteurs et peuvent être adaptés à certains ODD, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4. ODD et guides et outils relatifs au principe LNOB spécifiques à un secteur

ODD	Guides et outils
	Rapport 2016 sur la situation sociale dans le monde (ONU DAES) ; Outil de mesure du risque de pauvreté (PNUD) ; Indice de pauvreté multidimensionnel (PNUD) ; Mesure de privation individuelle (Agence internationale pour le développement des femmes). Un monde sans pauvreté : Guide des actions à entreprendre pour concrétiser cette vision (UNICEF et Coalition mondiale pour mettre fin à la pauvreté des enfants)
	Système de suivi des résultats pour l'équité – MoRES (UNICEF)
	Approche Innov8 pour passer en revue les programmes de santé nationaux (OMS) ; Rapport sur l'état des inégalités (OMS) ; Manuel de suivi des inégalités en matière de santé (OMS) ; Faire des choix justes pour une couverture sanitaire universelle (OMS) ; EQUIST (UNICEF) ; Outil d'évaluation économique des effets sanitaires : HEAT (OMS) ; Modélisation de l'accessibilité physique aux soins de santé et de la couverture géographique (AccessMod) ; Évaluation des systèmes de santé (HSA) ; Manuel de formation sur la santé dans toutes les politiques (OMS) ; Déclaration conjointe des Nations unies visant à mettre fin à la discrimination dans les établissements de soins ; Suivi des inégalités en santé au niveau national : manuel étape par étape (OMS), Intégration de la dimension de genre pour les responsables de la santé : une approche pratique (OMS), Paquet de soutien aux pays pour l'équité, le genre et les droits humains dans le cadre du principe de ne laisser personne de côté sur la voie de la couverture sanitaire universelle (OMS).
	Approche systémique pour de meilleurs résultats éducatifs (SABER) ; Guide méthodologique pour l'analyse sectorielle de l'éducation (UNICEF, UNESCO, Banque mondiale et Partenariat mondial pour l'éducation) ; Lignes directrices pour renforcer le droit à l'éducation dans les cadres nationaux (UNESCO) ; Un guide pour assurer l'inclusion et l'équité dans l'éducation (UNESCO) ; Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2020 : Inclusion et éducation : tous, sans exception (UNESCO)
	Outils à l'échelle des systèmes : La feuille de résultats UN-SWAP en matière d'égalité des sexes ; Le manuel de référence des Nations unies pour les ODD sur l'intégration du genre dans la programmation conjointe de l'ONU au niveau de pays ; Le manuel de référence des Nations unies pour les ODD pour les groupes thématiques sur le genre de l'UNCT ; Note d'orientation sur la prise en compte des questions de genre dans la programmation des activités de développement (ONU Femmes) ; Intégration de la dimension de genre pour les responsables de la santé (OMS) ; Indice d'inégalités de genre (PNUD) ; Ensemble des services essentiels destinés aux femmes et aux filles sujettes à la violence : éléments fondamentaux et guide de qualité (ONU DC, ONU Femmes, FNUAP, OMS, PNUD) ; Mesure de privation individuelle (Agence internationale pour le développement des femmes) ; Guide des genres de l'IASC ; Traduire les promesses en actions (ONU Femmes) ; Marqueur de l'égalité femmes-hommes (PAM)
	WASH et l'Agenda 2030 (UNICEF et OMS) ; Outils et ressources pour un WASH accessible et inclusif (UNICEF) Rapport mondial des Nations unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2021 : la valeur de l'eau (UNESCO)
	Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent (OIT) ; Économie informelle et travail décent : Guide de ressources sur les politiques pour soutenir les transitions vers la formalité (OIT) ; Le Système international d'intégrité du recrutement (IOM)



ODD	Guides et outils
	Guide sur l'intégration de la dimension de genre : services aux entreprises, investissements et technologies pour le développement du secteur privé (ONUDI), Guide sur l'intégration de la dimension de genre : projets de renforcement des capacités commerciales (ONUDI), Guide sur l'intégration de la dimension de genre : projets liés au Protocole de Montréal (ONUDI), Guide sur l'intégration de la dimension de genre : projets de gestion de l'environnement (ONUDI), Guide sur l'intégration de la dimension de genre : projets de développement de l'agro-industrie (ONUDI), Guide sur l'intégration de la dimension de genre : projets sur l'énergie et le changement climatique (ONUDI), EQuIP – Amélioration de la qualité des politiques industrielles (ONUDI)
	Indice de développement humain ajusté aux inégalités (PNUD) ; l'indice de Gini ; le ratio de Palma ; Boîte à outils de coordination de la protection sociale (Groupe des Nations Unies pour le développement – GNUD). Coordination de la conception et de la mise en œuvre des socles de protection sociale définis au niveau national (OIT, UNICEF, PNUD, HCR) ; Boîte à outils essentielle de JIPS pour le profilage des situations de déplacement interne (Services conjoints de profilage des déplacements – JIPS) ; L'indicateur de gouvernance des migrations (OIM) ; Manuel de l'OIM sur la protection et l'assistance aux migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux abus (OIM – à paraître) ; Une approche fondée sur les droits de l'homme pour les données afin de ne laisser personne de côté (HCDH) ; Feuille de résultats de l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) en matière de responsabilisation pour l'inclusion du handicap ; Réalisation des Objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées : Rapport phare des Nations Unies sur le handicap et le développement 2018 ; Feuille de résultats 2030 sur les jeunes pour les équipes des pays des Nations unies ; Laboratoire de l'UNESCO sur les politiques inclusives
	Boîte à outils sur les éléments liés à la migration pour la stratégie de la ville, fondée sur le Cadre de gouvernance des migrations et les Indicateurs locaux de gouvernance des migrations (OIM) ; Outils et ressources sur le handicap, l'accessibilité et le développement urbain durable
	Développement WASH résilient au climat (UNICEF et GWP) ; Intégration de l'environnement et du climat dans la réduction de la pauvreté et le développement durable : Manuel pour le renforcement des processus de planification et de budgétisation (PNUD–PNUE) ; Ressources relatives à l'impact du changement climatique sur les droits des personnes en situation de handicap
	Intégration de l'environnement et du climat dans la réduction de la pauvreté et le développement durable : un manuel pour renforcer les processus de planification et de budgétisation (PNUD–PNUE) ; Base de données des droits environnementaux (PNUE)
	Intégration de l'environnement et du climat dans la réduction de la pauvreté et le développement durable : un manuel pour renforcer les processus de planification et de budgétisation (PNUD–PNUE) ; Base de données des droits environnementaux (PNUE)
	La paix par la prospérité : intégrer la consolidation de la paix dans le développement économique (International Alert) ; Note d'orientation sur l'évaluation des fragilités du dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État ; Supports et guides sur les migrants dans les pays en crise (IOM) ; Kit de ressources pour les personnel des Nations unies : « Plan d'action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité » (UNESCO et HCDH) ; Portail avec une sélection de supports de formation pour les journalistes, les acteurs judiciaires et les agents d'application de la loi sur la sécurité des journalistes et d'autres questions de liberté d'expression (UNESCO) ; Indicateurs de sécurité des journalistes (outil pour l'évaluation de la sécurité des journalistes dans les contextes nationaux) (UNESCO) ; Résumé de parution sur l'accès aux informations en temps de crises : Le droit à l'information en temps de crise : l'accès à l'information – sauver des vies, instaurer la confiance, porter l'espoir ! (UNESCO) ; L'accès à L'Information: une nouvelle promesse pour le développement durable (UNESCO)

Source : Groupe des Nations unies pour le développement durable (GNUDD), Operationalizing Leaving No One Behind – Annexe 1. 2022. <https://unsdg.un.org/resources/leaving-no-one-behind-unsdg-operational-guide-un-country-teams> Liens et informations complémentaires dans le document source d'origine.

En ce qui concerne le point d'entrée des processus, l'Annexe 2 des lignes directrices du GNUDS sur « L'opérationnalisation du principe de Ne laisser personne de côté » présente une liste complète d'outils et de références correspondant aux cinq étapes et à la participation significative, mentionnées dans la Section 3.1.2.



3.8. Comment les ISC peuvent-elles faciliter l'impact de ces audits ?

Les considérations liées à l'impact doivent être présentes dès la sélection du sujet d'audit, car un sujet pertinent est plus susceptible d'engendrer un impact. En outre, il est possible d'obtenir un impact tout au long de l'audit et pas uniquement après sa conclusion.

L'exemple suivant illustre comment une ISC peut faciliter l'impact à travers ses audits. Il montre également que l'impact peut être visible avant même que l'audit ne débute.

Une ISC a décidé de mener un audit sur les efforts mis en œuvre par le gouvernement pour éliminer les violences commises par un partenaire intime à l'égard des femmes. Des données des Nations unies de 2018 révélaient que 30 % de l'ensemble des femmes du pays d'entre 15 et 49 ans avaient déclaré avoir été victimes de violences au moins une fois dans leur vie. Cependant, ces données ne distinguaient pas celles qui avaient subi des violences de la part de leurs partenaires *intimes*.

Après le lancement de la phase de planification de l'audit, l'ISC a publié un communiqué de presse annonçant qu'elle devait entreprendre cet audit. Ce communiqué de presse a suscité l'intérêt d'organisations de la société civile et des médias, qui ont commencé à interroger les agences gouvernementales responsables sur leur travail, sur le manque de données et la réduction du nombre de femmes demandant à être protégées pendant la pandémie. Le gouvernement a répondu en lançant une étude visant à recueillir des données sur les violences commises par un partenaire intime.

Cette étude a révélé d'importantes différences régionales sur la prévalence des violences commises par un partenaire intime. Notamment, trois communes de la région sud avaient transmis des taux largement supérieurs aux autres. Le gouvernement a décidé d'allouer 100 000 \$ USD au budget du ministère de Genres pour l'année suivante pour ces trois communes.

Pendant l'audit, l'équipe d'audit a organisé une réunion afin de solliciter l'avis des parties prenantes sur ce sujet. Des représentants d'une organisation de la société civile travaillant avec les femmes handicapées se sont rendus à la réunion. Ils ont révélé que les femmes handicapées rencontraient souvent davantage d'obstacles que les autres femmes qui avaient subi des violences de la part d'un partenaire intime lorsqu'elles cherchaient des services de protection. Par exemple, les femmes en fauteuil roulant ont souvent des difficultés à trouver un foyer d'accueil. L'équipe d'audit a inclus ce point dans l'ébauche du rapport d'audit. En réponse, les principales entités responsables ont signalé qu'elles avaient prévu des fonds réservés pour les frais de transport dans l'allocation budgétaire pour les foyers d'accueil l'année suivante.

Le bureau d'audit a publié son rapport d'audit. Ce rapport concluait notamment que les efforts du gouvernement visant à éliminer les violences commises par un partenaire intime à l'encontre des femmes étaient entravés par une mauvaise coordination entre les agences impliquées au niveau national. Deux ans après la publication du rapport d'audit, à l'occasion du suivi, l'ISC a observé que le gouvernement avait établi un groupe de travail pour coordonner tous les efforts. Le groupe de travail a découvert qu'au niveau local, les travailleurs sociaux, le personnel sanitaire et le personnel des foyers d'accueil avaient tous réalisé des activités de proximité pour venir en aide aux victimes. Comme ces activités n'étaient pas bien coordonnées, il était probable que les différents travailleurs se rapprochent des mêmes victimes. Tous les ans, 20 % du temps du personnel de santé était consacré à ces activités de proximité, ce qui engendrait des coûts relatifs aux heures supplémentaires. Le gouvernement a alors décidé d'établir des centres tout-en-un permettant aux victimes d'obtenir facilement toute l'aide nécessaire, y compris des services de santé. Il a également été convenu que les activités de proximité seraient réservées aux travailleurs sociaux. L'année suivante, les frais liés aux heures supplémentaires avaient disparu. De plus, la mise en place de centre tout-en-un permettait de venir en aide à un plus grand nombre de victimes qu'auparavant.

Le rapport concluait également que les femmes qui avaient subi des violences de la part d'un partenaire intime avaient rencontré des difficultés pour obtenir de l'aide. L'équipe d'audit a recommandé au gouvernement de mettre en place des services de proximité pour que les victimes puissent demander de l'aide plus facilement. À la lecture de cette recommandation dans l'ébauche du rapport d'audit, l'entité responsable des activités a mis en place une ligne d'assistance téléphonique. Elle permettait aux travailleurs sociaux d'assurer une communication plus ciblée et à moindre risque, ainsi que d'effectuer un suivi auprès des victimes. Cette nouvelle façon d'assurer la proximité à travers la ligne d'assistance a permis de réduire le nombre de travailleurs sociaux nécessaires pour réaliser ce travail.



3.9. Difficultés possibles lors de l'audit du principe LNOB

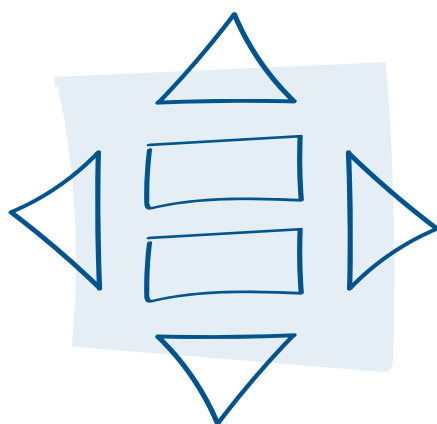
Manque de données désagrégées : lors de l'audit de la mise en œuvre des ODD, le manque de données a toujours été un problème de taille. Ce problème est particulièrement intensifié dans le cas de l'audit du principe LNOB, car les ISC de nombreux pays font face à un manque de données désagrégées relatives aux différents groupes vulnérables. Les ISC pourraient tenter de se procurer ces données auprès d'autres sources, comme les OSC, les agences de l'ONU, les universités et d'autres partenaires de développement susceptibles de travailler avec ces groupes spécifiques. Les données devront toutefois être validées pour être utiles pour l'audit. Les gouvernements ont également recours à des outils et des systèmes qui servent à compiler ces informations et auxquels l'auditeur peut accéder, p. ex. l'indice de pauvreté multidimensionnel (IPM).³¹

Difficultés pour se rapprocher des groupes vulnérables afin de les impliquer dans le processus d'audit : il peut s'avérer difficile d'accéder aux membres ou aux représentants des groupes vulnérables et de les impliquer dans le processus d'audit pour de nombreuses raisons, notamment l'éloignement, la difficulté d'identification, l'accessibilité, leur volonté et leur disponibilité pour participer au processus d'audit. Il peut être utile d'avoir recours à d'autres parties prenantes qui travaillent avec ces groupes (p. ex. OSC et organisations pour les personnes en situation de handicap) pour entrer en contact avec eux.

Capacité des auditeurs à interagir avec les groupes vulnérables : il est possible que les auditeurs des ISC ne disposent pas des compétences nécessaires pour interagir avec les groupes vulnérables, par exemple les communautés autochtones ou les personnes en situation de handicap. Selon la situation, il est également possible que l'interaction affecte les personnes vulnérables, p. ex. un entretien avec une personne ayant survécu à des violences. Certaines ISC ont commencé à recruter des auditeurs et des responsables d'audit issus de communautés vulnérables pour les intégrer à leur personnel. Il s'agit là d'une solution possible à ce problème spécifique. L'ISC peut également envisager de dispenser une formation spéciale aux auditeurs du principe LNOB.

Difficulté pour maintenir l'objectivité face à la vulnérabilité et à la marginalisation : en raison de l'interaction proche avec les groupes vulnérables et du vécu personnel de leur détresse, il peut être difficile pour l'auditeur d'adopter un point de vue objectif.

Coût et ressources pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit : la prise de mesures pour traiter le principe LNOB demande des ressources de la part du gouvernement. Lorsque les ressources sont limitées, les gouvernements peuvent être réticents à investir des ressources pour les groupes vulnérables et marginalisés, p. ex. des ressources pour calmer la détresse des réfugiés dans un pays ou pour les femmes réfugiées handicapées.



Parti pris de l'auditeur à l'égard du principe LNOB et de l'inclusion : les auditeurs peuvent rencontrer des difficultés pour identifier les personnes qui sont laissées de côté et instaurer le dialogue avec elles en raison d'un éventuel parti pris. Leur propre contexte de vie (l'endroit où ils vivent et leurs propres conditions socio-économiques) peut influencer leur propre point de vue et les empêcher de comprendre celui des personnes laissées de côté dans leur pays. Par exemple, les personnes vivant dans les villes (où se trouvent généralement les ISC) peuvent ne pas bien connaître les difficultés réelles du quotidien dans les zones rurales. De plus, les auditeurs sont des êtres humains et peuvent être touchés par les difficultés des personnes laissées de côté. Cela pourrait troubler leur jugement professionnel et leur objectivité lors de la réalisation de l'audit et de la rédaction du rapport.

31 Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et Initiative pauvreté et développement humain Oxford (OPHI). « 2023 Global Multidimensional Poverty Index (MPI) – Unstacking global poverty: Data for high impact action. » Disponible ici : <https://hdr.undp.org/content/2023-global-multidimensional-poverty-index-mpi#/indicies/MPI>

LISTES DE CASES, DE FIGURES ET DE TABLEAUX.

Encadré 1. Intersectionnalité et LNOB	9
Encadré 2. Recommandations adressées aux mécanismes des droits de l'Homme pour développer une réponse programmatique pour les femmes handicapées en Uruguay	13
Encadré 3. Équité intergénérationnelle	14
Encadré 4. Éradication de la pauvreté	22
Encadré 5. Politiques visant à remédier à l'inégalité d'accès aux biens de première nécessité	22
Encadré 6. Cartographie des programmes nationaux qui contribuent à la couverture sanitaire universelle	23
Encadré 7. Sélection de programmes visant à qui concrétiser le principe LNOB pour un groupe spécifique laissé de côté	23
Figure 1. Cinq facteurs conduisant à ce que des personnes soient laissées de côté	7
Figure 2. Cibles des ODD liées à l'inclusion	10
Tableau 1. Points d'entrée pour l'audit du principe LNOB	21
Tableau 2. Exemples de questions générales et de sous-questions en rapport avec le principe LNOB pour un audit de la mise en œuvre des ODD – point d'entrée : processus	28



idi@idi.no

Stenersgata 2, 0184 Oslo, Norway

